

POWER CORPORATION DU CANADA

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2011

Aux porteurs d'actions privilégiées participantes et d'actions comportant des droits de vote limités,

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des actionnaires de POWER CORPORATION DU CANADA sera tenue à l'hôtel InterContinental, 360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) Canada, le vendredi 13 mai 2011, à 11 h, heure locale, aux fins suivantes :

- [1] élire les administrateurs;
- [2] nommer les vérificateurs;
- [3] recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
- [4] examiner les propositions d'un actionnaire qui sont présentées à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
- [5] traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
le premier vice-président, avocat-conseil et secrétaire,

Edward Johnson
Montréal (Québec)
Le 10 mars 2011

SI VOUS NE PRÉVOYEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER
LA PROCURATION CI-JOINTE ET LA RETOURNER DANS L'ENVELOPPE-RÉPONSE QUI L'ACCOMPAGNE.

If you prefer to receive an English copy,
please write to the Secretary,
Power Corporation of Canada
751 Victoria Square
Montréal, Québec
Canada H2Y 2J3

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power », « PCC » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le vendredi 13 mai 2011 (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût nominal. La Société pourrait aussi décider de retenir les services d'un tiers qui sollicitera des procurations pour le compte de la direction en vue de l'assemblée. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction :

DÉNOMINATION SOCIALE	ABRÉVIATION
Corporation Financière Power	CFP
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada-Vie
La Great-West, compagnie d'assurance-vie	Great-West
Société financière IGM Inc.	IGM
Pargesa Holding SA	Pargesa
Bourse de Toronto	TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PORTEURS PRINCIPAUX

Le 10 mars 2011, 48 854 772 actions privilégiées participantes et 410 899 556 actions comportant des droits de vote limités de la Société sont en circulation. Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « Actions » dans le présent document.

À l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions privilégiées participantes dispose de dix voix et chaque porteur d'actions comportant des droits de vote limités dispose d'une voix par action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 18 mars 2011 (la « date de clôture des registres »). Les actions comportant des droits de vote limités représentent 45,68 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit applicable aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société si une offre publique d'achat est faite à l'égard des actions privilégiées participantes de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 10 mars 2011, l'honorable Paul Desmarais, président du comité exécutif de la Société, exerce, directement et par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur un nombre total de 48 603 392 actions privilégiées participantes et de 63 825 142 actions comportant des droits de vote limités, représentant 99,49 % et 15,53 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories et 61,13 % et 24,45 %, respectivement, des droits de vote et des capitaux propres rattachés au nombre total d'Actions en circulation de la Société. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions, directement ou indirectement.

PROCURATIONS — ACTIONNAIRES INSCRITS

L'actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des Actions, auquel cas un certificat d'actions lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'Actions dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'Actions recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, une procuration représentant les Actions qu'ils détiennent.

NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront valides que si elles parviennent à Computershare, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 (ou si elles sont déposées auprès de Computershare, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada) au plus tard à 17 h le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

PROCURATIONS — ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent détient ses Actions pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des ACVM, la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (à moins que celui-ci n'ait renoncé à son droit de les recevoir) afin de permettre à celui-ci de donner des instructions de vote quant aux Actions que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions, au Canada) pour ce faire. Les actionnaires non inscrits doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote ou la procuration qu'ils reçoivent de l'intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux Actions détenues par cet intermédiaire seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

Étant donné que, de manière générale, Power n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote ou la procuration afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et renvoyer ce formulaire ou cette procuration à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) peut compter au moins neuf et au plus 28 membres, selon ce qu'il établit, ce nombre étant fixé actuellement à 21. Les 21 personnes nommées ci-dessous seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par celle-ci en faveur de l'élection des personnes nommées ci-dessous. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-dessous refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'élection, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter, à leur discrétion, en faveur d'une autre personne de leur choix. Conformément aux politiques adoptées par le conseil, les actionnaires ont la possibilité de voter en faveur de chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité de vérification. Le conseil d'administration nomme également un comité exécutif, un comité de rémunération, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant auparavant pour quelque raison que ce soit.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL

Les tableaux suivants présentent le nom des candidats à l'élection au conseil, leur lieu de résidence, leurs antécédents professionnels et le nombre de titres comportant droit de vote et d'unités d'actions différées de la Société et de ses filiales dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquels ils exercent une emprise, directement ou indirectement.

L'information présentée ci-dessous indique aussi, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le relevé des présences des administrateurs qui sont candidats à l'élection à l'assemblée. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent d'une façon appréciable les intérêts de la Société hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

PIERRE BEAUDOIN QUÉBEC, CANADA				
M. Beaudoin est président et chef de la direction de Bombardier Inc., société diversifiée de fabrication de matériel de transport, depuis 2008. Auparavant, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, division de Bombardier Inc., de 2001 à 2008, et vice-président exécutif de Bombardier Inc., de 2004 à 2008. Il a été président de Bombardier Avions d'affaires et président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs, qui étaient deux divisions de Bombardier Inc. M. Beaudoin siège au conseil de Bombardier Inc. et de BRP Inc.				
ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2005	3 sur 6	s.o.	s.o.	10 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 19 603 unités d'actions différées de la Société

MARCEL R. COUTU
ALBERTA, CANADA

M. Coutu est président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited depuis 2001 et président du conseil de Syncrude Canada Ltd., l'un des projets d'exploitation de sables bitumineux les plus vastes au Canada, depuis 2002. Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il a occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, du courtage et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. M. Coutu siège au conseil de Lifeco et de ses filiales en propriété exclusive Great-West et Canada-Vie. Il est l'un des administrateurs de Brookfield Asset Management Inc. Il siège au comité de retraite et de rémunération du Calgary Exhibition and Stampede Board et est membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et de TransCanada Power Limited Partnership et au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
S.O.*	S.O.	S.O.	S.O.	10 000 actions ordinaires de Lifeco 6 857 unités d'actions différées de Lifeco

* M. Coutu est candidat à l'élection au conseil de la Société pour la première fois.

LAURENT DASSAULT
PARIS, FRANCE

M. Dassault est vice-président de Groupe Industriel Marcel Dassault SA, société d'investissements et de financement située à Paris, en France. Auparavant, il était directeur général de la Banque parisienne internationale. M. Dassault est président du conseil d'Immobilière Dassault SA, en France et siège au conseil de nombreuses sociétés en France et ailleurs, y compris Groupe Industriel Marcel Dassault SA, Dassault Systèmes SA, SITA SA, Generali France SA, Kudelski SA et Banque de Gestion Edmond de Rothschild.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1997	4 sur 6	S.O.	S.O.	13 809 actions comportant des droits de vote limités de la Société

ANDRÉ DESMARAIS, O.C., O.Q.
QUÉBEC, CANADA

M. Desmarais est l'un des présidents délégués du conseil, président et co-chef de la direction de la Société et co-président du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd. Il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein des sociétés du groupe Power et a été nommé président et co-chef de la direction de la Société en 1996. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il siège au conseil de Pargesa, en Europe, et de CITIC Pacific Limited, en Asie (société dans laquelle Power détient une participation minoritaire). Il a été l'un des administrateurs de BELLUS Santé inc. jusqu'en 2009. M. Desmarais est président honoraire du Conseil commercial Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. M. Desmarais œuvre au sein de plusieurs organismes à but non lucratif de Montréal, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. En 2003, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada et, en 2009, Officier de l'Ordre national du Québec. Il est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia et de l'Université de Montréal.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1988	6 sur 6	Comité exécutif	2 sur 2	1 567 909 actions comportant des droits de vote limités de la Société 43 200 actions ordinaires de CFP 103 318 actions ordinaires de Lifeco 38 798 unités d'actions différées de la Société 36 964 unités d'actions différées de CFP 71 634 unités d'actions différées de Lifeco 28 142 unités d'actions différées d'IGM
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	3 sur 3	

L'HONORABLE PAUL DESMARAIS, C.P., C.C., O.Q.
QUÉBEC, CANADA

M. Desmarais est président du comité exécutif de la Société. Il a pris le contrôle de la Société en 1968. Il est président du conseil et administrateur délégué de Pargesa et siège au conseil de CFP et de Groupe Bruxelles Lambert. Il est membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et a été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada, Officier de l'Ordre national du Québec, Grand' Croix de l'Ordre national de la Légion d'honneur (France) et Commandeur de l'Ordre de Léopold II (Belgique).

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1968	4 sur 6	Comité exécutif	1 sur 2	63 825 142 actions comportant des droits de vote limités de la Société ^[3] 48 603 392 actions privilégiées participantes de la Société ^[4] 467 839 296 actions ordinaires de CFP ^[5] 686 032 770 actions ordinaires de Lifeco ^[6] 157 132 080 actions ordinaires d'IGM ^[6] 31 347 unités d'actions différées de la Société 14 000 unités d'actions différées de CFP
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	3 sur 3	

PAUL DESMARAIS, jr, o.c., o.Q.
QUÉBEC, CANADA

M. Desmarais est président du conseil et co-chef de la direction de la Société et co-président du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1981, il a travaillé chez S.G. Warburg & Co. à Londres, en Angleterre, et chez Standard Brands Incorporated à New York. Il a été président du conseil de CFP de 1990 à 2005, vice-président du conseil de CFP de 1989 à 1990 et président et chef de l'exploitation de CFP de 1986 à 1989. Il a été nommé à son poste actuel au sein de la Société en 1996. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il est vice-président du conseil et administrateur délégué de Pargesa et membre du conseil de Groupe Bruxelles Lambert, de GDF Suez, de Total S.A. et de Lafarge S.A. Il a été membre et vice-président du conseil d'Imerys S.A. jusqu'en 2008. Il a été membre du Conseil consultatif international du Groupe La Poste jusqu'en 2007. M. Desmarais est membre du conseil international et administrateur de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), président du conseil des gouverneurs du Forum économique international des Amériques, président du conseil consultatif international de l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'un des fiduciaires de la Brookings Institution (Washington) et fondateur et membre du conseil consultatif international de la Faculté d'administration de l'Université McGill à Montréal. Il participe à des activités caritatives et communautaires à Montréal. En 2005, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada et, en 2009, Officier de l'Ordre national du Québec. Il est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Laval et de l'Université de Montréal.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1988	6 sur 6	Comité exécutif	2 sur 2	58 284 actions comportant des droits de vote limités de la Société 100 000 actions ordinaires de Lifeco 26 312 unités d'actions différées de la Société 25 462 unités d'actions différées de CFP 13 303 unités d'actions différées de Lifeco 14 190 unités d'actions différées d'IGM
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	2 sur 3	

GUY FORTIN
QUÉBEC, CANADA

M. Fortin est, depuis 1998, vice-président du conseil et l'un des administrateurs de la Corporation d'investissements Sanpalo (« Sanpalo »), société de placement fermée. Avant de se joindre à Sanpalo en 2005 à temps plein, il était associé principal chez Ogilvy Renault s.e.n.c.r.l., s.r.l. et, auparavant, associé chez Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Il est membre du conseil et de la direction de plusieurs sociétés fermées gérées par Sanpalo. Il est chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université McGill depuis 1983. De 1994 à 1995, il a été président du conseil des gouverneurs de l'Association canadienne d'études fiscales, organisme d'enseignement et de recherche sur la fiscalité à but non lucratif situé à Toronto. Il est membre du conseil et de la direction d'un certain nombre de fondations et d'organismes caritatifs.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2010	3 sur 3*	s.o.	s.o.	3 046 unités d'actions différées de la Société 3 655 actions ordinaires de CFP

* M. Fortin a été élu au conseil le 13 mai 2010.

ANTHONY R. GRAHAM, LL.D.
ONTARIO, CANADA

M. Graham est président et l'un des administrateurs de Wittington Investments, Limited («Wittington»), société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw. Avant de se joindre à Wittington, il a occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. M. Graham est membre et président du conseil de la Banque le Choix du Président. Il siège au conseil de CFP et d'une société fermée qui fait partie du groupe Power, ainsi que de George Weston limitée, de Les Compagnies Loblaw limitée, de Graymont Limited, de Brown Thomas Group Limited, de De Bijenkorf B.V., de Holt Renfrew & Co., Limitée et de Selfridges & Co. Ltd. M. Graham préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario, de la Fondation du Festival Shaw et de la Fondation Branksome Hall. Il est l'un des administrateurs du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de l'Institut canadien de recherches avancées, du Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada, de l'hôpital St. Michael et de Luminato. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock depuis juin 2007.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ⁽²⁾	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2001	6 sur 6	Comité exécutif	1 sur 2	25 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 25 000 actions ordinaires de CFP 26 737 unités d'actions différées de la Société 22 726 unités d'actions différées de CFP
		Comité de rémunération	2 sur 2*	
		Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	3 sur 4	
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	3 sur 3	

* M. Graham a été nommé au comité de rémunération le 13 mai 2010.

ROBERT GRATTON
QUÉBEC, CANADA

M. Gratton est l'un des présidents délégués du conseil de la Société depuis mai 2008. Auparavant, il a été président de CFP de 1989 à mai 2005, chef de la direction de mai 1990 à mai 2005 et président du conseil de mai 2005 à 2008. Il siège également au conseil de CFP. Il a été président du conseil et président du comité de direction de Lifeco, de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de Great-West Life & Annuity Insurance Company, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, du Groupe d'assurances London Inc. et de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie jusqu'en mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Il a été président du comité de direction d'IGM de 1990 à 2005, président du conseil de 1993 à mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Il a été président du comité de direction du Groupe Investors Inc. de 2004 à 2005, président du conseil de 2004 à mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Il a été président du comité de direction de Mackenzie Inc. de 2002 à 2005, président du conseil de 2002 à mai 2008 et l'un des administrateurs jusqu'en octobre 2008. Il a siégé au conseil de Pargesa de mai 1992 à mai 2010. Avant de se joindre à CFP, il est entré au service de Crédit Foncier Franco-Canadien en 1971, en est devenu chef de l'exploitation en 1975, puis président et chef de la direction en 1979. De 1982 à 1989, il a été président du conseil, président et chef de la direction de Montréal Trust. M. Gratton est membre du Canadian Advisory Board de la Harvard Business School depuis 1998. Il a été membre du Conference Board du Canada, du Conference Board, Inc., de l'Institut C.D. Howe et de la Commission trilatérale et membre du conseil de bon nombre d'autres sociétés, organismes communautaires et fondations.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Juillet 1989	5 sur 6	s.o.	s.o.	37 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 9 734 761 actions ordinaires de CFP 660 000 actions ordinaires de Lifeco 75 000 actions ordinaires d'IGM 19 522 unités d'actions différées de la Société 19 924 unités d'actions différées de CFP 99 509 unités d'actions différées de Lifeco 55 143 unités d'actions différées d'IGM

ISABELLE MARCOUX
QUÉBEC, CANADA

Mme Marcoux est, depuis 2007, vice-présidente du conseil et, depuis 2004, vice-présidente au développement de Transcontinental inc., société qui offre des services d'impression, d'édition et de marketing. De 1997 à 2004, Mme Marcoux a été directrice, Gestion des acquisitions, directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe de Transcontinental inc. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrauld s.e.n.c.r.l., s.r.l. Mme Marcoux siège au conseil de George Weston limitée et de Rogers Communications Inc. ainsi qu'à celui du Musée des Beaux-Arts de Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a participé activement à un certain nombre de campagnes de financement pour le compte d'organismes communautaires et d'organismes à but non lucratif, y compris l'Hôpital de Montréal pour Enfants, Centraide, le Musée des Beaux-Arts de Montréal et la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse.

ADMINISTRATRICE DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATRICE			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES ELLE A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES ELLE A ASSISTÉ	
Mai 2010	2 sur 3*	s.o.	s.o.	2 967 unités d'actions différées de la Société

* Mme Marcoux a été élue au conseil le 13 mai 2010.

LE TRÈS HONORABLE DONALD F. MAZANKOWSKI, C.P., O.C., A.O.E.
ALBERTA, CANADA

M. Mazankowski est administrateur de sociétés. Auparavant, il a été membre du Parlement canadien pendant 25 ans et, avant son retrait de la vie publique en 1993, il a occupé plusieurs postes principaux au sein du cabinet, dont ceux de vice-premier ministre, de ministre des Finances, de président du Conseil du Trésor, de ministre des Transports, de ministre de l'Agriculture et de président du Conseil privé de la Reine. Il est actuellement conseiller principal au sein de Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l. Il siège au conseil de CFP et d'Atco Ltd. et a siégé au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power au Canada, y compris Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. jusqu'en mai 2010. Il a siégé au conseil de Shaw Communications Inc. de 1993 à janvier 2009, à titre d'administrateur principal à compter de 1997. Il a été l'un des administrateurs de Weyerhaeuser Company jusqu'en janvier 2009, de Canadian Oil Sands Limited jusqu'en avril 2010 et de Groupe Pages Jaunes Cie et l'un des fiduciaires du Fonds Pages Jaunes jusqu'en janvier 2010.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ⁽²⁾	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1996	6 sur 6	Comité exécutif	2 sur 2	2 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 4 000 actions ordinaires de CFP 3 000 actions ordinaires de Lifeco 1 000 actions ordinaires d'IGM 21 785 unités d'actions différées de la Société 20 601 unités d'actions différées de CFP 17 936 unités d'actions différées de Lifeco 9 351 unités d'actions différées d'IGM
		Comité de vérification	5 sur 5	
		Comité de rémunération	5 sur 5	
		Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	4 sur 4	
		Comité de gouvernance et des mises en candidature	3 sur 3	

RAYMOND L. McFEETORS

MANITOBA, CANADA

M. McFeetors est l'un des vice-présidents du conseil de CFP et président du conseil de Lifeco depuis mai 2008. Auparavant, il était président et chef de la direction de Lifeco, de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de Crown, compagnie d'assurance-vie et de Great-West Life & Annuity Insurance Company. Il est au service du groupe de sociétés Great-West depuis 1968. M. McFeetors est également membre et président du conseil de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de Crown, compagnie d'assurance-vie et de Great-West Life & Annuity Insurance Company. Il siège au conseil de CFP, d'IGM, du Groupe Investors Inc., de Mackenzie Inc. et de Putnam Investments, LLC. M. McFeetors est membre du conseil d'un certain nombre d'organismes nationaux œuvrant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture et des affaires. En 2002, il a été nommé Colonel honoraire de The Royal Winnipeg Rifles. La même année, il s'est vu décerner la Médaille du jubilé de la reine Elizabeth II. Depuis 2007, il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Winnipeg.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2008	6 sur 6	s.o.	s.o.	17 047 actions comportant des droits de vote limités de la Société 170 500 actions ordinaires de CFP 2 107 303 actions ordinaires de Lifeco 10 000 actions ordinaires d'IGM 11 877 unités d'actions différées de la Société 11 225 unités d'actions différées de CFP 77 633 unités d'actions différées de Lifeco 17 317 unités d'actions différées d'IGM

JERRY E.A. NICKERSON

NOUVELLE-ÉCOSSE, CANADA

M. Nickerson est président du conseil de H.B. Nickerson & Sons Limited, société de portefeuille et de gestion établie à North Sydney, en Nouvelle-Écosse. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie et Putnam Investments, LLC. Il a siégé au conseil de divers organismes, sociétés d'État fédérales et provinciales et autres sociétés ouvertes et fermées.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1999	6 sur 6	Comité exécutif	2 sur 2	19 844 actions comportant des droits de vote limités de la Société 18 427 actions ordinaires de CFP 5 000 actions ordinaires de Lifeco 12 630 unités d'actions différées de Lifeco
		Comité de rémunération	5 sur 5	

JAMES R. NININGER, PH.D.
ONTARIO, CANADA

M. Nininger est administrateur de sociétés. Il a été, jusqu'à sa retraite, président et chef de la direction du Conference Board du Canada, organisme de recherche de premier plan qui offre des services aux entreprises, au gouvernement et au secteur public canadiens. Il a siégé au conseil de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée jusqu'en 2007. Il est membre du conseil des gouverneurs de l'Hôpital d'Ottawa et du conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada et a été président du conseil des gouverneurs de la Fondation communautaire d'Ottawa.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ⁽²⁾	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2001	6 sur 6	Comité de vérification	5 sur 5	3 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 1 000 actions ordinaires de Lifeco 14 181 unités d'actions différées de la Société
		Comité de rémunération	5 sur 5	

R. JEFFREY ORR
QUÉBEC, CANADA

M. Orr est président et chef de la direction de CFP depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. M. Orr travaillait au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1981. Il siège au conseil de CFP, est membre du conseil et président du comité de direction, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des mises en candidature de Lifeco, de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de Great-West Life & Annuity Insurance Company, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada et de Crown, compagnie d'assurance-vie, ainsi que membre du conseil et président du comité de direction du Groupe d'assurances London Inc. Il est membre et président du conseil, du comité de direction et du comité de rémunération de Putnam Investments, LLC, de même que membre du conseil de Canada Life Capital Corporation. Il est membre et président du conseil ainsi que président du comité de direction, du comité des stratégies de placement, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures d'IGM et du Groupe Investors Inc., de même que membre et président du conseil et président du comité de direction, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures de Mackenzie Inc. M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ⁽¹⁾
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2005	6 sur 6	s.o.	s.o.	20 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 400 400 actions ordinaires de CFP 20 000 actions ordinaires de Lifeco 120 100 actions ordinaires d'IGM 20 460 unités d'actions différées de la Société 20 529 unités d'actions différées de CFP 56 180 unités d'actions différées de Lifeco 28 368 unités d'actions différées d'IGM

ROBERT PARIZEAU
QUÉBEC, CANADA

M. Parizeau est président du conseil d'Aon Parizeau Inc., courtiers d'assurance et conseillers en gestion de risques. Auparavant, il était président et chef de la direction de Sodarcam inc., société de portefeuille ouverte (jusqu'en 1997) œuvrant dans les secteurs de l'assurance, de la réassurance et de l'actuariat-conseil. M. Parizeau siège au conseil d'Assurance-Vie Banque Nationale, de Groupe Canam inc. et de SCOR Canada Compagnie de Réassurance. Il a siégé au conseil de la Banque Nationale du Canada pendant 23 ans, jusqu'en 2003, et a été président du conseil de Gaz Métro Inc. de 1997 à février 2007. De 2002 à 2007, il a siégé au conseil de Van Houtte Inc. Il est l'un des administrateurs de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques et de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Parizeau est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal et, en 2006, on lui a décerné le titre de Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés. En 2010, il a été nommé administrateur de sociétés émérite du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1985	6 sur 6	Comité de vérification	5 sur 5	24 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 10 400 actions ordinaires de CFP 31 643 unités d'actions différées de la Société

MICHEL PLESSIS-BÉLAIR, FCA
QUÉBEC, CANADA

M. Plessis-Bélaïr est l'un des vice-présidents du conseil de la Société depuis janvier 2008. Auparavant, il a été vice-président du conseil et chef des services financiers de la Société et vice-président exécutif et chef des services financiers de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1986, il était vice-président exécutif et membre du conseil de la Société générale de financement du Québec et, auparavant, premier vice-président de Marine Industrie Limitée. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord et en Europe, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, IGM, le Groupe Investors Inc., Mackenzie Inc., Pargesa et Groupe Bruxelles Lambert. Il siège au conseil de Lallemand Inc., de l'Université de Montréal et d'Hydro-Québec et au conseil consultatif international de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1988	5 sur 6	s.o.	s.o.	162 426 actions comportant des droits de vote limités de la Société 6 000 actions ordinaires de CFP 40 000 actions ordinaires de Lifeco 4 000 actions ordinaires d'IGM 18 071 unités d'actions différées de la Société 17 700 unités d'actions différées de CFP 12 630 unités d'actions différées de Lifeco 5 655 unités d'actions différées d'IGM

JOHN A. RAE, c.m.^[7]
QUÉBEC, CANADA

M. Rae est vice-président exécutif au bureau du président du comité exécutif de la Société. Il s'est joint à la Société en 1971 à titre d'adjoint exécutif au président et chef de la direction. En 1978, il a été nommé vice-président de la Société. Il est l'un des administrateurs de Fednav Limitée, de BNP Paribas (Canada) et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal, président émérite du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's et président de la campagne « Les meilleurs soins pour la vie » du Centre universitaire de santé McGill. M. Rae a été nommé à l'Ordre du Canada en juin 2006.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 1988	6 sur 6	s.o.	s.o.	116 294 actions comportant des droits de vote limités de la Société 14 776 unités d'actions différées de la Société

HENRI-PAUL ROUSSEAU, PH.D.
QUÉBEC, CANADA

M. Rousseau est l'un des vice-présidents du conseil de la Société et de CFP depuis janvier 2009. Il a été président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec de mai 2005 à mai 2008 et en a été président du conseil et directeur général de septembre 2002 à avril 2005. Auparavant, il a été président et chef de la direction de la Banque Laurentienne du Canada de 1994 à 2002, vice-président du conseil, président et chef de la direction de Boréal Assurances Inc. de 1992 à 1994 et vice-président de la Banque Nationale du Canada de 1986 à 1992. M. Rousseau a été professeur d'économie à l'Université Laval de 1975 à 1986 et à l'Université du Québec à Montréal de 1973 à 1975. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, IGM, le Groupe Investors Inc., Mackenzie Inc. et Putnam Investments, LLC. Il est l'un des administrateurs de la Global Financial Markets Association. M. Rousseau est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia, de l'Université Lumière Lyon 2 (France), de l'Université Laval et de l'Université de Sherbrooke. Il œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et à but non lucratif.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
Mai 2009	6 sur 6	s.o.	s.o.	7 469 actions comportant des droits de vote limités de la Société 5 400 actions ordinaires de CFP 2 800 actions ordinaires de Lifeco 2 300 actions ordinaires d'IGM 3 233 unités d'actions différées de la Société 3 037 unités d'actions différées de CFP 3 683 unités d'actions différées de Lifeco 1 970 unités d'actions différées d'IGM

T. TIMOTHY RYAN, jr
NEW YORK, ÉTATS-UNIS

M. Ryan est président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association (« SIFMA »), association commerciale de premier plan qui représente 680 participants aux marchés des capitaux mondiaux. Avant de se joindre à SIFMA, il était vice-président du conseil, Institutions financières et gouvernements auprès de J.P. Morgan, où il faisait partie de la haute direction. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power, y compris Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie et Putnam Investments, LLC. Il est membre du conseil et des comités de rémunération, de vérification et de gestion des risques de Lloyds Banking Group plc. M. Ryan siège au conseil de la United States-Japan Foundation. Il est membre de la section du secteur privé du comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council. Avant de se joindre à J.P. Morgan en 1993, M. Ryan occupait le poste de directeur de l'Office of Thrift Supervision du ministère des Finances du gouvernement américain. Il a siégé au conseil de la Resolution Trust Corporation et de la Federal Deposit Insurance Corporation jusqu'en 1992. De 1983 à 1990, il a été associé, au sein du bureau de Washington, D.C., du cabinet d'avocats Reed, Smith, Shaw & McClay, où il dirigeait le groupe responsable de la gestion des fonds de retraite et siégeait au comité de direction. De 1981 à 1983, il a travaillé à titre d'avocat au sein du ministère du Travail du gouvernement américain. M. Ryan est diplômé de l'Université Villanova et de l'American University Law School.

ADMINISTRATEUR DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATEUR			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	COMITÉS	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES IL A ASSISTÉ	
S.O.*	S.O.	S.O.	S.O.	1 767 unités d'actions différées de Lifeco

* M. Ryan est candidat à l'élection au conseil de la Société pour la première fois.

EMŐKE J.E. SZATHMÁRY, C.M., O.M., PH.D.
MANITOBA, CANADA

Mme Szathmáry est présidente émérite de l'Université du Manitoba depuis juillet 2008 et professeur au sein de la faculté d'anthropologie et de la faculté de biochimie et de médecine génétique. De 1996 à 2008, elle a été rectrice et vice-chancelière de l'Université du Manitoba. Elle était auparavant doyenne et vice-rectrice à l'enseignement de l'Université McMaster à Hamilton et, antérieurement, doyenne de la faculté des sciences sociales de l'Université Western Ontario à London. Elle siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et Crown, compagnie d'assurance-vie. Elle siège au conseil de l'Institut international du développement durable et de plusieurs organismes à but non lucratif voués à l'éducation, à la recherche et à la philanthropie, à l'échelle provinciale et nationale. Elle a reçu le prix du lieutenant-gouverneur pour l'excellence en administration publique au Manitoba et est titulaire de cinq doctorats honorifiques. Mme Szathmáry est membre de la Société royale du Canada, de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Manitoba.

ADMINISTRATRICE DEPUIS	RELEVÉ DES PRÉSENCES DE L'ADMINISTRATRICE			NOMBRE DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE DE CHAQUE CATÉGORIE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU FAISANT L'OBJET D'UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ET NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DÉTENUES, EN DATE DU 10 MARS 2011 ^[1]
	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES ELLE A ASSISTÉ	COMITÉS ^[2]	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES ELLE A ASSISTÉ	
Mai 1999	5 sur 6	Comité de vérification	5 sur 5	3 000 actions ordinaires de CFP 22 644 unités d'actions différées de la Société 18 293 unités d'actions différées de CFP 14 450 unités d'actions différées de Lifeco
		Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	4 sur 4	

[1] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir « Rémunération des administrateurs ». Le nombre d'unités d'actions différées détenues par chacun des candidats indiqués ci-dessus est calculé au 31 décembre 2010.

[2] L'administrateur siège actuellement à chaque comité indiqué.

[3] Des actions comportant des droits de vote limités de la Société, au nombre de 62 263 392, sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement.

[4] Ces actions sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement. Les titres détenus par Gelco Entreprises Ltd., contrôlée par M. Desmarais, constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société.

[5] Ces actions sont détenues en propriété véritable par des personnes avec lesquelles M. Desmarais a des liens ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement. Les titres détenus par 171263 Canada Inc. constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de CFP et la Société est propriétaire de la totalité des actions en circulation de 171263 Canada Inc. et est contrôlée par M. Desmarais.

[6] Ces actions sont détenues en propriété directement ou par l'entremise de filiales de la Société.

[7] Le 31 mai 2006, pendant que M. Rae siégeait au conseil de Kasten Chase Applied Research Limited (« KCA »), la TSX a suspendu les opérations sur les actions ordinaires de KCA, car celle-ci ne remplissait plus les critères d'inscription. KCA a été radiée de la TSX le 30 juin 2006. Les autorités en valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations en septembre et octobre 2006, et les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, en février 2007. Le 2 juin 2006, peu après la démission de M. Rae, KCA a fait une cession de faillite volontaire. La faillite a été annulée par la suite par ordonnance du tribunal datée du 22 décembre 2006. Le 19 février 2007, les actionnaires de KCA ont approuvé une série de résolutions susceptibles de faire en sorte qu'un dividende leur soit versé et que les actions ordinaires de KCA soient de nouveau inscrites à des fins de négociation à la TSX. En 2008, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta a rendu une ordonnance révoquant l'ordonnance d'interdiction d'opérations qui avait été rendue à l'encontre de KCA. De même, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers ont rendu des ordonnances révoquant les ordonnances d'interdiction d'opérations respectives qu'elles avaient rendues.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de rémunération surveille l'évolution des pratiques en matière de rémunération des administrateurs avec l'aide de consultants en rémunération externes. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, les provisions et les jetons de présence payables aux administrateurs sont demeurés ce qu'ils étaient, soit :

PROVISIONS ET JETONS DE PRÉSENCE	
Provision annuelle	100 000 \$
Provision supplémentaire – membres des comités, sauf le comité de vérification	5 000 \$
Provision supplémentaire – membres du comité de vérification	6 000 \$
Provision supplémentaire – présidents des comités, sauf le comité exécutif et le comité de vérification	15 000 \$
Provision supplémentaire – président du comité de vérification	25 000 \$
Provision supplémentaire – président du comité exécutif	250 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 000 \$

PROVISION ANNUELLE SPÉCIALE

Tous les administrateurs reçoivent une provision annuelle de base de 100 000 \$. De cette somme, une tranche de 50 000 \$ est une provision annuelle spéciale qui est versée aux administrateurs sous forme d'unités d'actions différées (« UAD »), conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des UAD. Le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours du trimestre financier (la « valeur d'une UAD »).

L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les UAD sont rachetables par la Société au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil ou advenant son décès, en contrepartie d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de leur provision annuelle et leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, leur provision à titre de membres d'un comité et leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des actions comportant des droits de vote limités de la Société sur le marché. La Société assume également les frais administratifs et de courtage engagés relativement à la participation au RAAA, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Ces derniers peuvent en outre choisir de toucher le solde de leur provision annuelle et leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, leur provision à titre de membres d'un comité et leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité de rémunération et le conseil sont d'avis que ces régimes permettent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS*

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf les hauts dirigeants nommés (les « HDN »), voir « Rémunération des hauts dirigeants — Tableau synoptique de la rémunération ») en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à la Société à ce titre, et à tout autre titre, s'il y a lieu, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ^[1,2,3]				
ADMINISTRATEUR	RÉMUNÉRATION ^[4] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ^[5] [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	56 000	50 000	—	106 000
Laurent Dassault	58 000	50 000	—	108 000
L'honorable Paul Desmarais	321 000	50 000	423 000 ^[6]	794 000
Guy Fortin ^[7]	43 500	37 500	—	81 000
Anthony R. Graham	98 750	50 000	38 000 ^[8]	186 750
Robert Gratton	60 000	50 000	1 000 000 ^[9]	1 110 000
Isabelle Marcoux ^[7]	41 500	37 500	—	79 000
Le très honorable Donald F. Mazankowski	134 000	50 000	2 000 ^[10]	186 000
Raymond L. McFeetors ^[11]	62 000	50 000	—	112 000
Jerry E.A. Nickerson	96 000	50 000	—	146 000
James R. Nininger	110 000	50 000	2 000 ^[10]	162 000
R. Jeffrey Orr ^[12]	62 000	50 000	—	112 000
Robert Parizeau	76 000	50 000	2 000 ^[10]	128 000
Michel Plessis-Bélair	60 000	50 000	348 000 ^[13]	458 000
Amaury de Seze ^[14]	16 500	25 000	414 209 ^[15]	455 709
Emőke J.E. Szathmáry	87 000	50 000	2 000 ^[10]	139 000

*Les notes relatives à ce tableau se trouvent à la page suivante.

- [1] Le tableau ne comprend pas les sommes versées en remboursement des frais engagés.
- [2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) aux HDN qui étaient membres du conseil de la Société est présentée dans le tableau synoptique de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.
- [3] Certains administrateurs ont aussi touché une rémunération à titre d'administrateurs de filiales de la Société : l'honorable Paul Desmarais siège au conseil de CFP; Anthony R. Graham siège au conseil de CFP; Robert Gratton siège au conseil de CFP; Donald F. Mazankowski siège au conseil de CFP et a siégé à celui de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales jusqu'en mai 2010; Raymond L. McFeetors siège au conseil de CFP, de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; Jerry E.A. Nickerson siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière; R. Jeffrey Orr siège au conseil de CFP, de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; Michel Plessis-Bélair siège au conseil de CFP, de Lifeco, d'IGM et de certaines de leurs filiales; Emőke J.E. Szathmáry siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière.
- [4] De la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société : Pierre Beaudoin : 56 000 \$; Guy Fortin : 43 500 \$; Anthony R. Graham : 68 750 \$; Isabelle Marcoux : 41 500 \$; Donald F. Mazankowski : 43 000 \$; Raymond L. McFeetors : 62 000 \$; R. Jeffrey Orr : 62 000 \$. De la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA : Jerry E.A. Nickerson : 96 000 \$ et Amaury de Seze : 16 500 \$. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus.
- [5] La somme indiquée constitue la tranche spéciale de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du régime UAD et du RAAA de la Société que le conseil a adoptés.
- [6] L'honorable Paul Desmarais a touché un salaire de 400 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 à titre de président du conseil d'une filiale en propriété exclusive fermée de la Société et une rémunération de 23 000 \$ à titre d'administrateur de filiales en propriété exclusive fermées de la Société.
- [7] M. Fortin et Mme Marcoux ont été élus au conseil de la Société le 13 mai 2010.
- [8] M. Graham a touché une rémunération de 38 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 à titre d'administrateur d'une filiale en propriété exclusive fermée de la Société.
- [9] Étant donné l'expérience de M. Gratton et sa connaissance du groupe Power, la Société a retenu ses services à titre de conseiller spécial pendant la période de trois ans suivant la date à laquelle il a quitté le poste de président du conseil de CFP, soit en mai 2008. Aux termes de cet arrangement, M. Gratton avait le droit de toucher 1 M\$ par année pendant trois ans, sous réserve de certaines dispositions en matière de non-concurrence. La somme de 1 M\$ a été versée à M. Gratton pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 dans le cadre de cet arrangement.
- [10] En plus des réunions formelles du conseil ou des comités, les administrateurs peuvent être appelés à assister à certaines réunions tenues en vue de discuter des affaires internes de la Société, à l'égard desquelles ils peuvent toucher des jetons de présence.
- [11] M. McFeetors est l'un des vice-présidents du conseil de CFP et sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 10 mars 2011.
- [12] M. Orr est président et chef de la direction de CFP et sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 10 mars 2011.
- [13] M. Plessis-Bélair a touché un salaire de 260 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 à titre de conseiller principal d'une filiale en propriété exclusive fermée de la Société et une rémunération de 88 000 \$ à titre d'administrateur de filiales en propriété exclusive fermées de la Société.
- [14] M. de Seze ne s'est pas représenté à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires du 13 mai 2010. En 2010, il a assisté aux deux réunions du conseil de la Société. Il a été élu au conseil de CFP et nommé à l'un des postes de vice-président du conseil de celle-ci le 12 mai 2010. De plus amples renseignements sur la rémunération qu'il touche à ces titres sont donnés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 10 mars 2011.
- [15] M. de Seze a touché une rémunération de 414 209 \$, composée de son salaire et de l'attribution dont il a bénéficié aux termes du régime incitatif annuel, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 à titre de vice-président du conseil de la Société; il a occupé ce poste jusqu'au 13 mai 2010. Voir aussi la note [14] ci-dessus.

RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le tableau suivant présente la participation en actions au 31 décembre 2010 de chaque administrateur (sauf les HDN), qui est constituée des UAD et des actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société en 2010 et au cours des exercices antérieurs.

ADMINISTRATEUR	NOMBRE D' ACTIONS AUX TERMES DU RAAA AU 31 DÉCEMBRE 2010 ^[1]	NOMBRE D' UAD AUX TERMES DU RÉGIME UAD AU 31 DÉCEMBRE 2010 ^[2]	VALEUR TOTALE DES ACTIONS AUX TERMES DU RAAA ET DES UAD AU 31 DÉCEMBRE 2010 ^[3] [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	—	19 603	542 415
Laurent Dassault	11 809	—	326 755
L'honorable Paul Desmarais	—	31 347	867 371
Guy Fortin	—	3 046	84 283
Anthony R. Graham	—	26 737	739 813
Robert Gratton	—	19 522	540 174
Isabelle Marcoux	—	2 967	82 097
Le très honorable Donald F. Mazankowski	—	21 785	602 791
Raymond L. McFeetors	—	11 877	328 637
Jerry E.A. Nickerson	12 844	—	355 393
James R. Nininger	—	14 181	392 388
R. Jeffrey Orr	—	20 460	566 128
Robert Parizeau	—	31 643	875 562
Michel Plessis-Bélair	—	18 071	500 025
Emőke J.E. Szathmáry	—	22 644	626 559

[1] Y compris les actions qui constituent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA de la Société.

[2] Y compris les UAD qui représentent la tranche spéciale de la provision annuelle ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société. Y compris également les UAD qui ont été reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[3] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2010, soit 27,67 \$.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation en actions totale dans la Société des membres du conseil de la Société. Il y a lieu de se reporter au tableau présenté à la rubrique « Élection des administrateurs » ci-dessus de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à ce sujet.

OPTIONS EN COURS DES ADMINISTRATEURS

Certains administrateurs détiennent des options d'achat d'actions comportant des droits de vote limités, sous réserve des restrictions applicables en matière d'acquisition au titulaire, aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants »), qui leur ont été attribuées du temps qu'ils étaient des dirigeants de la Société. Le tableau qui suit donne des renseignements sur toutes les options qui n'avaient pas été levées au 31 décembre 2010.

NOM ^[1]	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES	PRIX DE LEVÉE PAR OPTION [EN DOLLARS]	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES ^[2] [EN DOLLARS]
Michel Plessis-Bélaïr	69 225	37,07	Le 25 mars 2017	Néant
	74 750	33,285	Le 2 avril 2016	Néant
	66 000	32,025	Le 22 février 2015	Néant
	78 000	26,375	Le 16 mai 2014	101 010
	70 000	17,6625	Le 3 avril 2011	700 525
				801 535
Amaury de Seze ^[3]	112 077	30,065	Le 15 mars 2020	Néant
	105 332	18,52	Le 15 mars 2019	963 788
				963 788

[1] Robert Gratton détient des options qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 10 mars 2011. R. Jeffrey Orr détient des options de CFP qui lui ont été octroyées à titre de dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 10 mars 2011. M. Orr détient également des options d'IGM qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant d'IGM, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 1^{er} mars 2011. Raymond L. McFeetors détient des options de CFP qui lui ont été octroyées à titre de dirigeant de CFP, lesquelles sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 10 mars 2011. M. McFeetors détient également des options de Lifeco qui lui ont été octroyées du temps où il était un dirigeant de Lifeco, lesquelles sont indiquées dans la circulaire d'information de la direction de Lifeco datée du 22 février 2011.

[2] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2010, soit 27,67 \$. Conformément aux exigences des ACVM, ce chiffre tient compte de la valeur des options non acquises à leur titulaire (qui ne peuvent être levées) et de la valeur des options acquises à leur titulaire (qui peuvent être levées).

[3] M. de Seze ne s'est pas représenté à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires du 13 mai 2010.

ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ^[1] [EN DOLLARS]
Michel Plessis-Bélaïr	Néant
Amaury de Seze ^[2]	Néant

[1] Résume la valeur globale que chacun des administrateurs indiqués aurait réalisée s'il avait levé les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

[2] M. de Seze ne s'est pas représenté à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires du 13 mai 2010.

ACTIONNARIAT OBLIGATOIRE DES ADMINISTRATEURS

La Société a pour politique d'exiger que ses administrateurs détiennent des Actions de la Société ou des UAD d'une valeur correspondant à 375 000 \$ à l'intérieur de la période de cinq ans suivant [a] la date à laquelle ils deviennent administrateurs de la Société ou [b] le 29 mars 2006, selon la dernière de ces deux éventualités.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION*

Le tableau synoptique de la rémunération et les notes qui l'accompagnent présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des hauts dirigeants nommés (collectivement, les « HDN »), ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN, au cours

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION								
CORPORATION FINANCIÈRE POWER								
NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE ^[1] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ^[2] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS ^[3] [EN DOLLARS]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS ^[1] [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE ^[1,4] [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉ- RATION ^[5] [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉ- RATION VERSÉE PAR CFP [EN DOLLARS]
Paul Desmarais, jr ^[9] Président du conseil et co-chef de la direction	2010	500 000	133 168	—	750 000	464 920	284 030	2 132 118
	2009	500 000	125 000	—	500 000	Néant	320 000	1 445 000
	2008	500 000	122 500	—	625 000	516 840	308 500	2 072 840
André Desmarais ^[9] Président délégué du conseil, président et co-chef de la direction	2010	500 000	133 168	—	750 000	406 140	338 530	2 127 838
	2009	500 000	125 000	—	500 000	61 320	334 000	1 520 320
	2008	500 000	122 500	—	625 000	249 480	282 250	1 779 230
Philip K. Ryan ^[9,11] Vice-président exécutif et chef des services financiers	2010	312 500	83 168	192 750 ^[12]	350 000	371 000	291 055	1 600 473
	2009	306 000	75 000	136 501	325 000	311 000	249 120	1 402 621
	2008	268 899	66 182	136 501	250 000	348 000	189 985	1 259 567
John A. Rae Vice-président exécutif, bureau du président du comité exécutif	2010	—	—	—	—	—	—	—
	2009	—	—	—	—	—	—	—
	2008	—	—	—	—	—	—	—
Henri-Paul Rousseau ^[9,15] Vice-président du conseil	2010	280 500	133 168	—	125 000	16 000	315 922	870 590
	2009	275 000	86 813	—	50 000	14 500	180 182	606 495
Arnaud Vial ^[9,17] Premier vice-président	2010	133 750	—	—	62 500	67 560	—	263 810
	2009	262 500	—	—	125 000	125 810	—	513 310
	2008	257 500	—	—	125 000	148 300	—	530 800

*Les notes relatives à ce tableau se trouvent aux pages 24 et 25.

des exercices indiqués. Les sommes indiquées ci-après sous « Corporation Financière Power » dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ont été remboursées à la Société par CFP et ne sont pas des sommes que CFP a versées directement aux HDN applicables. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessous, étant donné qu'elles le sont sous « Corporation Financière Power ».

POWER CORPORATION DU CANADA								TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]
SALAIRE [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS [6] [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS [7] [EN DOLLARS]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION [8] [EN DOLLARS]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR PCC [EN DOLLARS]		
500 000	50 000	1 488 218 ^[10]	750 000	323 080	128 000	3 239 298	5 371 416	
500 000	50 000	741 541	500 000	Néant	132 000	1 923 541	3 368 541	
500 000	48 125	1 449 001	625 000	359 160	128 500	3 109 786	5 182 626	
500 000	50 000	1 488 218 ^[10]	750 000	560 860	276 000	3 625 078	5 752 916	
500 000	50 000	741 541	500 000	84 680	277 000	2 153 221	3 673 541	
500 000	48 125	1 449 001	625 000	344 520	273 500	3 240 146	5 019 376	
312 500	—	215 746 ^[10,13]	350 000	371 000	6 250	1 255 496	2 855 969	
306 000	—	146 997	325 000	311 000	6 120	1 095 117	2 497 738	
268 899	—	146 997	250 000	348 000	2 444	1 016 340	2 275 907	
517 000	50 000	227 479 ^[10]	150 000	-93 000 ^[14]	77 510	928 989	928 989	
507 000	50 000	165 916	125 000	-74 000	79 210	853 126	853 126	
497 000	48 125	325 980	250 000	-24 000	73 410	1 170 515	1 170 515	
280 500	50 000	258 686 ^[16]	125 000	16 000	93 391	823 577	1 694 167	
275 000	37 500	258 686	50 000	14 500	46 885	682 571	1 289 066	
401 250	—	250 113 ^[10]	187 500	251 440	16 050	1 106 353	1 370 163	
262 500	—	208 622	125 000	127 190	15 751	739 063	1 252 373	
257 500	—	290 202	125 000	149 700	15 451	837 853	1 368 653	

- [1] Les sommes indiquées à l'égard de la Corporation Financière Power dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » ont été remboursées à la Société par CFP et ne sont pas des sommes que CFP a versées ou créditées directement aux HDN applicables.
- [2] Les attributions à base d'actions constituent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de CFP et aux régimes similaires des filiales de CFP, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à titre d'administrateurs de CFP ou de ses filiales. Voir « Rémunération des administrateurs — Provision annuelle spéciale » dans la circulaire de sollicitation de procurations de CFP datée du 10 mars 2011. La valeur de ces attributions est calculée selon la juste valeur à la date de l'octroi.
- [3] La juste valeur à la date de l'octroi des options attribuées par CFP en 2010 a été calculée de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de CFP datée du 10 mars 2011.
- [4] Correspond à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») de la Société et du programme de prestations de retraite de M. Ryan attribuables à CFP en 2010, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de CFP datée du 10 mars 2011.
- [5] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de CFP datée du 10 mars 2011. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD qui est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Corporation Financière Power » dans le tableau ci-dessus.
- [6] Les attributions à base d'actions constituent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée à certains HDN en UAD ou en actions en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à titre d'administrateurs de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs — Provision annuelle spéciale » ci-dessus. La valeur de ces attributions est calculée selon la juste valeur à la date de l'octroi.
- [7] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées a été calculée selon la méthode du treillis binomial. Cette méthode, que la Société utilise depuis 2005, correspond à la valeur de la rémunération que le conseil avait l'intention de verser aux HDN, conformément à la politique de rémunération globale de la Société. En outre, la Société utilise cette méthode parce qu'elle correspond à la méthode que son conseiller en rémunération externe utilise pour évaluer les attributions à base d'actions faites par d'autres sociétés dans le cadre de la comparaison de la rémunération globale versée par les concurrents. La juste valeur à la date de l'octroi des options attribuées en 2010 établie à des fins comptables correspond à 2 290 500 \$ dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, à 105 811 \$ dans le cas de M. Ryan et à 350 111 \$ dans le cas de M. Rae, elle est nulle dans le cas de M. Rousseau et elle correspond à 384 947 \$ dans le cas de M. Vial. Dans le cas de M. Rousseau, cette valeur est nulle car la Société ne lui a attribué aucune option au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Voir les notes [13] et [16] qui expliquent les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus pour 2010 pour MM. Ryan et Rousseau, respectivement. L'écart entre la juste valeur de l'attribution présentée dans le tableau ci-dessus et la juste valeur établie à des fins comptables s'établit comme suit : 802 282 \$ dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, 109 935 \$ dans le cas de M. Ryan, 122 632 \$ dans le cas de M. Rae, 258 686 \$ dans le cas de M. Rousseau et 134 834 \$ dans le cas de M. Vial. L'écart entre la juste valeur à la date de l'octroi établie à des fins comptables et la juste valeur à la date de l'octroi établie aux fins de la colonne « Attributions à base d'options » du tableau ci-dessus est attribuable à l'utilisation de méthodes différentes (la méthode de Black et Scholes ou la méthode du treillis binomial) et d'hypothèses différentes quant à la durée prévue des options, à la période sur laquelle la volatilité est calculée et, à l'égard de certaines attributions pluriannuelles d'options, à la constatation de la valeur établie au cours d'une année, comme il est décrit aux notes [13] et [16]. Les options attribuées par la Société en 2010 ont une durée de dix ans. Une tranche de 50 % de celles-ci est acquise au titulaire au troisième anniversaire de l'attribution, et la tranche restante de 50 %, au quatrième anniversaire de l'attribution. Dans le cas de M. Rousseau, un septième des options attribuées lui sont acquises à chacun des sept premiers anniversaires de l'attribution.

- [8] Sauf pour ce qui est de MM. Ryan et Vial, une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales, sauf CFP et ses filiales. Les sommes versées en 2010 comprennent la rémunération suivante : M. Paul Desmarais, jr, 113 000 \$, M. André Desmarais, 261 000 \$, M. Rae, 62 000 \$, M. Rousseau, 62 000 \$. Cette rémunération tient également compte de la cotisation que la Société verse en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions, qui est offert à tous les employés. Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, qui est présentée à la colonne « Attributions à base d'actions » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessus. La provision annuelle spéciale est décrite plus amplement plus haut dans les présentes.
- [9] Ce HDN est un haut dirigeant tant de la Société que de CFP, filiale de la Société. Une tranche des sommes indiquées dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » que la Société a versée ou créditée à ce HDN lui est remboursée par CFP, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus sous « Corporation Financière Power » et, dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Ryan, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 10 mars 2011. Il s'agit de sommes remboursées à la Société par CFP et non de sommes que CFP a versées directement aux HDN. Bien que la Société ait versé ou crédité ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeur des régimes de retraite » sous « Power Corporation du Canada » dans le tableau ci-dessus, étant donné qu'elles le sont dans les colonnes appropriées sous « Corporation Financière Power ».
- [10] La juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées à MM. Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Ryan, Rae et Vial en 2010 a été calculée selon le modèle du treillis binomial. Le facteur binomial a été établi d'après une volatilité moyenne sur cinq ans de 23 % à la date de l'octroi et d'un rendement sous forme de dividendes sur un an de 4,5 %. Les taux d'intérêt sans risque applicables aux octrois de 2010 ont été fondés sur une courbe de rendement des taux d'intérêt sans risque établie selon les données de la courbe de rendement médiane d'un coupon zéro calculées quotidiennement par la Banque du Canada. D'après ces hypothèses, le facteur binomial utilisé en 2010 correspond à 11 % du prix de levée.
- [11] M. Ryan a été nommé vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société et de CFP le 31 janvier 2008.
- [12] Correspond à la juste valeur à la date de l'octroi des options que CFP a attribuées en 2010 ainsi qu'à une partie d'une attribution pluriannuelle d'options dont M. Ryan a bénéficié avant 2010 conformément à ses conditions d'emploi, comme l'indique la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 10 mars 2011.
- [13] Correspond à la juste valeur à la date de l'octroi des options que la Société a attribuées en 2010 ainsi qu'à une partie de la juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution pluriannuelle d'options dont M. Ryan a bénéficié avant 2010 conformément à ses conditions d'emploi. Par conséquent, un cinquième de la valeur établie des options que la Société a attribuées à M. Ryan au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est constaté à compter de 2008 (conformément à la période d'acquisition des droits sur les options). La juste valeur à la date de l'octroi des options attribuées en 2010 et celle des attributions pluriannuelles d'options sont calculées selon la méthode décrite à la note [10] ci-dessus, sauf que le facteur binomial utilisé correspond à 14 % dans le cas des attributions pluriannuelles.
- [14] M. Rae a déjà atteint le montant maximal des prestations de retraite qu'il peut constituer. Ses gains futurs prévus ont été réduits au cours de la dernière année, étant donné que ses gains réels en 2010 ont été inférieurs à ceux qui avaient été prévus initialement aux fins des prestations de retraite. Par conséquent, la variation attribuable à des éléments rémunérateurs de l'obligation au titre des prestations constituées en 2010 est un nombre négatif.
- [15] M. Rousseau a été nommé à l'un des postes de vice-président du conseil de la Société ainsi que vice-président du conseil de CFP en date du 1^{er} janvier 2009.
- [16] Correspond à une partie de la juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution pluriannuelle d'options dont M. Rousseau a bénéficié avant 2010 conformément à ses conditions d'emploi. Par conséquent, un septième de la valeur établie des options que la Société a octroyées à M. Rousseau au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 est constaté à compter de 2009 (conformément à la période d'acquisition des droits sur les options). La juste valeur à la date de l'octroi est calculée selon la méthode décrite à la note [10] ci-dessus, sauf que le facteur binomial utilisé correspond à 10 % dans le cas de M. Rousseau.
- [17] Dans le cas de M. Vial, les sommes prises en considération dans les colonnes « Salaire », « Régimes incitatifs annuels » et « Valeurs des régimes de retraite » sous « Corporation Financière Power » sont calculées selon la proportion estimative de ses heures de travail qui seront consacrées aux affaires de la Corporation Financière Power, soit 25 % pour 2010 et 50 % pour 2009 et 2008.

RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, pour chacun des HDN, par attribution, sur toutes les options non levées au 31 décembre 2010 et la valeur des actions aux termes du RAAA et des UAD de la Société et de ses filiales que les HDN détenaient au 31 décembre 2010.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS					
NOM	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES		PRIX DE LEVÉE PAR OPTION [EN DOLLARS]	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	
	ACQUISES	NON ACQUISES ^[3]			
Paul Desmarais, jr		450 000 ^[4]	30,065	Le 15 mars 2020	
		364 000	18,52	Le 15 mars 2019	
		346 275	29,89	Le 17 mars 2018	
	134 275	134 275	37,07	Le 25 mars 2017	
	290 125		33,285	Le 2 avril 2016	
	263 000		32,025	Le 22 février 2015	
	268 000		26,375	Le 16 mai 2014	
	800 000 ^[5]	17,6625	Le 3 avril 2011		
André Desmarais		450 000 ^[4]	30,065	Le 15 mars 2020	
		364 000	18,52	Le 15 mars 2019	
		346 275	29,89	Le 17 mars 2018	
	134 275	134 275	37,07	Le 25 mars 2017	
	290 125		33,285	Le 2 avril 2016	
	263 000		32,025	Le 22 février 2015	
	268 000		26,375	Le 16 mai 2014	
Philip K. Ryan	PCC	20 788 ^[4]	30,065	Le 15 mars 2020	
		57 954	36,235	Le 30 janvier 2018	
	CFP	19 254	32,46	Le 15 mars 2020	
		56 566	37,125	Le 30 janvier 2018	
John A. Rae		68 784 ^[4]	30,065	Le 15 mars 2020	
		81 443	18,52	Le 15 mars 2019	
		77 900	29,89	Le 17 mars 2018	
	29 650	29 650	37,07	Le 25 mars 2017	
	64 550		33,285	Le 2 avril 2016	
	57 000		32,025	Le 22 février 2015	
	68 000		26,375	Le 16 mai 2014	
	96 338	17,6625	Le 3 avril 2011		
Henri-Paul Rousseau		114 286	685 714	22,635	Le 5 janvier 2019
Arnaud Vial		75 628 ^[4]	30,065	Le 15 mars 2020	
		102 406	18,52	Le 15 mars 2019	
		69 350	29,89	Le 17 mars 2018	
	30 000	30 000	37,07	Le 25 mars 2017	
	49 250		33,285	Le 2 avril 2016	
	36 000		32,025	Le 22 février 2015	
	42 000		26,375	Le 16 mai 2014	

Les options attribuées par la Société permettent aux HDN, sous réserve des restrictions applicables en matière d'acquisition au titulaire, d'acquérir des actions comportant des droits de vote limités dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants. Comme il est indiqué ci-après, M. Ryan peut également acquérir des actions ordinaires de CFP aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP, à l'égard duquel ces renseignements sont également présentés.

		ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
		VALEUR AU MARCHÉ DE TOUTES LES ACTIONS AUX TERMES DU RAAA ET DES UAD EN CIRCULATION [2] [EN DOLLARS]	
		VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES [1] [EN DOLLARS]	
		ACQUISES	NON ACQUISES [3]
		Néant Néant Néant 347 060 8 006 000 [5] <u>8 353 060</u>	Néant 3 330 600 Néant Néant <u>3 330 600 [3]</u>
Total : 11 683 660			2 478 397
		Néant Néant Néant 347 060 <u>347 060</u>	Néant 3 330 600 Néant Néant <u>3 330 600 [3]</u>
Total : 3 677 660			5 323 633
		Néant	Néant
		Néant	Néant
		Néant Néant Néant 88 060 964 103 <u>1 052 163</u>	Néant 745 203 Néant Néant <u>745 203 [3]</u>
Total : 1 797 366			1 021 813
		575 430	3 452 570 [3]
Total : 4 028 000			365 632
		Néant Néant Néant 54 390 <u>54 390</u>	Néant 937 015 Néant Néant <u>937 015 [3]</u>
Total : 991 405			—

[1] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2010, soit 27,67 \$ et selon le cours de clôture de l'action ordinaire de CFP, soit 30,73 \$ (dans le cas de M. Ryan). Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être levées) que des options acquises (pouvant être levées).

[2] La somme indiquée constitue la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires des filiales de la Société, doit être versée en UAD ou en actions. Elle comprend également la rémunération que les HDN, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales, ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. La somme est calculée d'après les cours de clôture suivants à la TSX le 31 décembre 2010 : actions comportant des droits de vote limités de PCC, 27,67 \$, actions ordinaires de CFP, 30,73 \$, actions ordinaires de Lifeco, 26,40 \$ et actions ordinaires d'IGM, 43,46 \$.

[3] Ces valeurs sont liées à des options qui ne peuvent être levées et les HDN ne peuvent donc en bénéficier.

[4] Il s'agit des options que la Société a attribuées au HDN au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Ces options ont une durée de dix ans. Une tranche de 50 % de celles-ci est acquise au titulaire au troisième anniversaire de l'attribution, et la tranche restante de 50 %, au quatrième anniversaire de l'attribution.

[5] M. Paul Desmarais, jr a levé ces options le 25 janvier 2011.

RÉGIMES INCITATIFS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant donne des renseignements à l'égard de chaque HDN pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE [1] [EN DOLLARS]		RÉMUNÉRATION AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS AUTRES QU'À BASE D'ACTIONN — VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE [2] [EN DOLLARS]	
	CORPORATION FINANCIÈRE POWER	POWER CORPORATION DU CANADA	CORPORATION FINANCIÈRE POWER	POWER CORPORATION DU CANADA
Paul Desmarais, jr	—	Néant	750 000 [3]	750 000
André Desmarais	—	Néant	750 000 [3]	750 000
Philip K. Ryan	Néant	Néant	350 000 [3]	350 000
John A. Rae	—	Néant	—	150 000
Henri-Paul Rousseau	—	764 002	125 000 [3]	125 000
Arnaud Vial	—	Néant	62 500 [3]	187 500

[1] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée s'il avait levé les options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (et, dans le cas de M. Ryan, aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

[2] Il s'agit des mêmes sommes que celles présentées dans les colonnes « Régimes incitatifs annuels » respectives de CFP et de PCC du tableau synoptique de la rémunération de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

[3] Il s'agit d'une somme remboursée à la Société par CFP et non d'une somme supplémentaire versée aux HDN par CFP. Bien que la Société ait versé ces sommes aux HDN applicables, elles ne sont pas prises en considération sous « Power Corporation du Canada » ci-dessus, étant donné qu'elles l'ont été dans la colonne appropriée sous « Corporation Financière Power ».

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION LIÉS AU CAPITAL-ACTIONS

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission a été autorisée aux termes des régimes de rémunération liés au capital-actions de la Société. Le seul régime de rémunération lié au capital-actions aux termes duquel des actions de la Société peuvent être émises est le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

AU 31 DÉCEMBRE 2010	NOMBRE DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AU MOMENT DE LA LEVÉE OU DE L'EXERCICE D'OPTIONS, DE BONS DE SOUSCRIPTION ET DE DROITS EN CIRCULATION	PRIX DE LEVÉE OU D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, DES BONS DE SOUSCRIPTION ET DES DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES POUVANT SERVIR AUX ÉMISSIONS FUTURES AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION LIÉS AU CAPITAL-ACTIONS [SANS TENIR COMPTE DES TITRES INDIQUÉS À LA COLONNE [A]]
Catégorie de régime	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération liés au capital-actions approuvés par les porteurs de titres	12 789 163	27,66 \$	4 866 209
Régimes de rémunération liés au capital-actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	12 789 163	27,66 \$	4 866 209

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION LIÉS AU CAPITAL-ACTIONS

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, des options visant l'achat de 11 666 239 actions comportant des droits de vote limités sont actuellement en circulation et des options visant l'achat de 4 866 209 actions comportant des droits de vote limités peuvent être émises, soit approximativement 2,53 % et 1,06 %, respectivement, de l'ensemble des Actions en circulation de la Société. Par conséquent, 16 532 448 actions comportant des droits de vote limités sont réservées à des fins d'émission, soit approximativement 3,6 % de l'ensemble des Actions en circulation de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, la Société a octroyé des options visant l'achat de 1 810 282 actions comportant des droits de vote limités, soit approximativement 0,39 % de l'ensemble des Actions en circulation de la Société. Ce pourcentage est habituellement appelé le taux d'« absorption » annuel. Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions ont également été approuvées par les actionnaires de la Société à quelques reprises.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants prévoit l'octroi d'options aux employés et aux personnes clés de Power et de ses filiales que le comité de rémunération désigne. Le comité de rémunération établit le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui seront visées par chacun de ces octrois d'options ainsi que, sous réserve du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, les modalités de chacun de ces octrois d'options. Les options ont une durée maximale de dix ans, bien que le comité de rémunération puisse fixer une durée plus courte. En règle générale, les options octroyées avant mars 2004 sont acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50 %, un an après la date de l'octroi, [ii] quant aux 25 % suivants, deux ans après la date de l'octroi et [iii] quant aux 25 % restants, trois ans après la date de l'octroi. Les options octroyées depuis mars 2004 sont généralement acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50 %, trois ans après la date de l'octroi et [ii] quant aux 50 % restants, quatre ans après la date de l'octroi. Les options peuvent être levées auparavant en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou de changement de contrôle de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants permettent à leur titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société contre paiement du prix de souscription. Le prix de souscription doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée d'après la moyenne des cours extrêmes des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si une seule vente d'actions comportant des droits de vote limités a été déclarée ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur des actions comportant des droits de vote limités ce jour-là.

À moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le comité de rémunération ou [i] trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] trois ans après la date du décès dans le cas du décès d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. La date d'expiration d'une option, telle qu'elle est d'abord établie par le comité de rémunération, demeure la même en cas de changement de contrôle de la Société, à moins que le titulaire de l'option ne convienne d'une date d'expiration antérieure. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales sauf que, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiduciaires ou à des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants comme si le titulaire en était toujours le porteur.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à des initiés (au sens des règles de la TSX à cette fin), à quelque moment que ce soit, au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société, et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises à des initiés au cours d'une période d'un an au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne qui est titulaire d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les porteurs d'Actions présents ou représentés par procuration à une assemblée doivent approuver les modifications suivantes à la majorité des voix exprimées :

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui constituent une telle réduction;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 5 % du nombre total d'Actions émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions anti-dilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

Le 12 novembre 2010, le conseil a approuvé certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, qui étaient souhaitables à la lumière des modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et qui ont trait aux retenues relatives aux levées d'options. Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants a été modifié afin de permettre à la Société de se conformer aux exigences applicables des lois ou des autorités fiscales fédérales ou provinciales en ce qui a trait aux retenues d'impôt ou aux autres déductions requises à l'égard des options et de s'acquitter de toute responsabilité lui incombant à cet égard.

PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales (collectivement, le « groupe Power ») désignés par le comité de rémunération du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Les HDN, à l'exception de MM. Ryan et Rousseau, participent au régime supplémentaire.

Dans le cadre du régime supplémentaire et du régime de retraite de base de la Société, le participant acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles maximales, lorsqu'il atteint l'âge normal de la retraite, soit 62 ans, qui correspondent à 60 % de la moyenne de la rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées (la « prestation supplémentaire »), déduction faite du montant des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec payables à la date de la retraite. Aux fins du régime supplémentaire, la rémunération moyenne du participant est calculée en fonction du salaire et des primes reçus à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power au cours des dix dernières années de service décomptées du participant. Afin d'avoir droit à la prestation supplémentaire maximale aux termes du régime supplémentaire, le participant doit compter 15 années de service décomptées au sein du groupe Power. Si le participant compte moins de 15 années de service décomptées au sein du groupe Power, le montant de la prestation supplémentaire est réduit de 6 ⅔ % pour chaque année que le participant compte en moins. Aucune prestation n'est payable au participant qui compte moins de cinq années de service décomptées à la retraite. Dans le cas d'une retraite avant l'âge normal de la retraite, la prestation supplémentaire gagnée jusqu'à la date de la retraite anticipée devient payable, à la condition que le participant compte dix années de service décomptées révolues au sein du groupe Power, sous réserve d'une réduction de 6 % pour chaque année de retraite qui précède l'âge de 60 ans. Aux termes du régime supplémentaire, la retraite anticipée ne peut être prise avant l'âge de 55 ans.

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, M. Ryan acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles maximales, lorsqu'il atteint l'âge de 62 ans, qui correspondent à 60 % de la moyenne de sa rémunération des trois années où sa rémunération a été la plus élevée au cours de ses dix dernières années de service décomptées, déduction faite du montant des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec payables à la date de la retraite. Aux fins de son programme de prestations de retraite, sa rémunération moyenne est calculée en fonction du salaire et des primes reçus à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power au cours de ses dix dernières années de service décomptées. Aucune prestation ne lui est payable s'il compte moins de dix années de service décomptées à la retraite aux termes de son programme de prestations de retraite. Aux termes de ce programme, M. Ryan a droit à des prestations de retraite à compter de l'âge de 62 ans.

M. Rousseau participe au régime de retraite de base de Power et n'a conclu aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des HDN, calculées en date de la fin de 2010, tant pour le régime de retraite de base et le régime supplémentaire de la Société que pour le programme de prestations de retraite de M. Ryan, en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales, y compris CFP dans le cas de certains HDN. Les sommes indiquées ci-dessous sous « Corporation Financière

NOM	CORPORATION FINANCIÈRE POWER						
	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES ^[1]	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE ^[3,4] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ^[4,5] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ^[6] [EN DOLLARS]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ^[3,4] [EN DOLLARS]
		À LA FIN DE L'EXERCICE ^[2]	À L'ÂGE DE 65 ANS ^[2]				
Paul Desmarais, jr	33,7 ^[7]	1 034 264	1 034 264	9 354 450	464 920	1 294 460	11 113 830
André Desmarais	27,7 ^[7]	736 256	736 256	5 918 640	406 140	892 080	7 216 860
Philip K. Ryan	2,9 ^[7]	3 637 ^[8]	356 875	731 000	371 000	157 000	1 259 000
John A. Rae	39,7	—	—	—	—	—	—
Henri-Paul Rousseau ^[9]	2,1	2 595	2 595	17 000	16 000	2 000	35 000
Arnaud Vial	13,8	202 688	220 219	2 427 600	67 560	252 360	2 747 520

[1] Seulement 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire (les dix premières années aux termes du programme de prestations de retraite de M. Ryan).

[2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et selon les modalités des conventions de retraite en vigueur. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le HDN prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

[3] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite à l'égard de tous les services fournis à ce jour.

[4] La valeur de l'obligation au titre des prestations constituées estimative est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 5,75 % par année pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus, un taux d'actualisation de 5,25 % pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune disposition en matière de changement de contrôle n'a été prévue à l'intention des HDN.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Ryan, à titre de vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société. Le contrat prévoit que si M. Ryan est congédié sans motif valable (au sens donné à ce terme dans le contrat), la période d'acquisition des options qui ne lui sont pas acquises se poursuivra pendant un an.

ENCOURS GLOBAL DES PRÊTS

Le tableau suivant présente l'encours total, au 10 mars 2011, des prêts consentis aux hauts dirigeants, aux administrateurs et aux employés, actuels et anciens, par la Société et ses filiales.

DETTE TOTALE (EN DOLLARS)	
OBJET	ENVERS LA SOCIÉTÉ
Achats d'actions	5 635 450 ^[1]
Autres	Néant

[1] Indique la somme que les employés d'une filiale fermée de la Société ont empruntée dans le cadre d'un placement effectué de concert avec la Société et d'autres investisseurs dans des fonds d'investissement gérés par la filiale qui est une société de placement. Ce prêt porte intérêt au taux de 5 %. Aucun de ces employés n'est un HDN ou un haut dirigeant de la Société.

Power» et «Power Corporation du Canada» correspondent à la tranche des prestations de retraite annuelles payables et de l'obligation au titre des prestations constituées que CFP et la Société partagent. À la fin de 2010, les pourcentages attribuables à CFP et à la Société, respectivement, s'établissent comme suit : 59 % et 41 % pour Paul Desmarais, jr, 42 % et 58 % pour André Desmarais, 50 % et 50 % pour Philip K. Ryan et Henri-Paul Rousseau et 48 % et 52 % pour Arnaud Vial.

POWER CORPORATION DU CANADA					TOTAL			
PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE [3,4] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES [4,5] [EN DOLLARS]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES [6] [EN DOLLARS]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE [3,4] [EN DOLLARS]	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE [3,4] [EN DOLLARS]
À LA FIN DE L'EXERCICE [2]	À L'ÂGE DE 65 ANS [2]					À LA FIN DE L'EXERCICE [2]	À L'ÂGE DE 65 ANS [2]	
718 726	718 726	6 500 550	323 080	899 540	7 723 170	1 752 990	1 752 990	18 837 000
1 016 734	1 016 734	8 173 360	560 860	1 231 920	9 966 140	1 752 990	1 752 990	17 183 000
3 637 ^[8]	356 875	731 000	371 000	157 000	1 259 000	7 274 ^[8]	713 750	2 518 000
428 190	428 190	4 861 000	-93 000	333 000	5 101 000	428 190	428 190	5 101 000
2 595	2 595	17 000	16 000	2 000	35 000	5 190	5 190	70 000
219 579	238 571	2 332 400	251 440	392 640	2 976 480	422 267	458 790	5 724 000

[5] Y compris le coût des services rendus au début de l'exercice, l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'écart entre les gains réels et estimatifs et l'incidence des modifications sur les régimes ou les programmes applicables, le cas échéant.

[6] Y compris l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 5,75 % à 5,25 %, des résultats techniques non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, et de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt.

[7] Correspond au nombre total d'années de service décomptées au sein du groupe Power.

[8] Correspond aux prestations annuelles aux termes du régime de retraite de base de Power. Les conditions d'acquisition au titulaire prévues par les programmes de prestations de retraite de M. Ryan n'avaient pas été remplies au 31 décembre 2010.

[9] M. Rousseau participe au régime de retraite de base de Power et n'a conclu aucun autre programme de prestations de retraite avec la Société ou CFP. Il ne participe pas au régime supplémentaire.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération de la Société (le « comité ») supervise le programme de rémunération des hauts dirigeants. Le comité est entièrement constitué d'administrateurs indépendants au sens des règlements, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le conseil et le comité reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour la direction et les actionnaires de la Société et se sont penchés attentivement sur le processus de prise de décisions.

Le comité considère qu'il est important que la rémunération globale (rémunération en espèces et tous les autres frais liés à l'emploi engagés par la Société) reflète les racines entrepreneuriales et la culture d'entreprise de la Société. Lorsque le comité évalue les divers éléments de la rémunération des hauts dirigeants, il ne quantifie pas au moyen de formules établies le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par opposition aux options ou à la rémunération incitative annuelle par opposition à la rémunération incitative à long terme. Il examine plutôt chaque élément de la rémunération dans le contexte de la composition (fixe par opposition à variable) établie conformément à la politique de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

Le comité a retenu les services de Towers Watson et l'a chargée de lui fournir des données et des conseils. La convention de consultation conclue entre Towers Watson et le comité prévoit que tous les services de consultation liés aux questions relatives à la rémunération des hauts dirigeants relèvent du comité. Towers Watson peut collaborer avec la direction dans le cadre de l'exécution de ses travaux avec l'approbation du comité. Le comité doit être informé de la nature des travaux exécutés pour le compte de la direction et à la demande de celle-ci et il a accès aux constatations et aux recommandations de Towers Watson. Les services de Towers Watson comprennent habituellement la réalisation d'examins du montant de la rémunération des hauts dirigeants et des membres du conseil par rapport à la concurrence ainsi que les tendances en la matière. Towers Watson fournit en outre des services de consultation en matière de retraite et d'avantages sociaux à la Société. Le comité se réunit, au besoin, en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction. Il rencontre aussi son consultant en rémunération en l'absence des membres de la direction afin de discuter de questions de rémunération. Les décisions prises par le comité reposent sur de nombreux facteurs en plus des données et des recommandations de Towers Watson.

Towers Watson divulgue annuellement au comité tous ses liens avec la Société, y compris la rémunération totale facturée à celle-ci et la répartition de cette rémunération entre les services de consultation en matière de rémunération des hauts dirigeants et ceux qui se rapportent à la rémunération des autres employés. En outre, Towers Watson informe le comité de sa structure de consultation et des autres mécanismes mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'elle donne des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La politique et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de Power ont été conçus pour appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Contrairement aux filiales en exploitation de la Société, où la rémunération peut être liée directement à des objectifs précis, la Société est une société de portefeuille, et la rémunération qu'elle offre est structurée délibérément de manière à tenir compte de la nature des fonctions de la direction principale, qui est d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, et de l'absence de mesures d'exploitation à court terme précises. Les objectifs principaux de la politique en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants :

- > recruter des dirigeants talentueux qui possèdent les connaissances et la compétence nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies d'affaires nécessaires pour permettre à la Société d'atteindre son objectif principal et les garder à son service;
- > offrir aux dirigeants une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport à celle qui est offerte par d'autres entreprises d'envergure mondiale établies en Amérique du Nord;
- > s'assurer que la rémunération incitative à long terme est un élément important de la rémunération globale.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à récompenser ce qui suit :

- > l'excellence dans la conception et l'exécution de stratégies et de transactions qui augmenteront de façon marquée la valeur de la participation des actionnaires à long terme;
- > la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;
- > la qualité du processus de prise de décisions;
- > la force du leadership;
- > le rendement à long terme.

PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

GROUPES DE COMPARAISON

Pour l'aider à établir la rémunération concurrentielle des titulaires de postes de direction, le comité examine les données relatives à des groupes de comparaison composés de grandes sociétés du secteur des services financiers, de grandes sociétés de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, les groupes de comparaison se composent de sociétés canadiennes et américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle sur le marché nord-américain. Les sociétés qui font partie des groupes de comparaison sont habituellement cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, ont une grande envergure et œuvrent à l'échelle mondiale. Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent les groupes de comparaison. En 2010, il s'agissait des suivantes :

GROUPE DE COMPARAISON CANADIEN (16) — GRANDES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE, DE SERVICES FINANCIERS ET DIVERSIFIÉES	GROUPE DE COMPARAISON AMÉRICAIN (20) — GRANDS CONGLOMÉRATS ET SOCIÉTÉS DE SERVICES FINANCIERS
<ul style="list-style-type: none"> > Banque Canadienne Impériale de Commerce > Banque de Montréal > Banque HSBC Canada > Banque Nationale du Canada > Banque Royale du Canada > Banque Scotia > BCE Inc. > Bombardier Inc. > George Weston limitée > Groupe Financier Banque TD > Financière SunLife > Onex Corporation > Rogers Communications Inc. > Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances > Société Financière Manuvie > Thomson Reuters Corporation 	<ul style="list-style-type: none"> > Aetna Inc. > Allstate Corporation > American Express Company > Bank of America Corporation > Capital One Financial Corporation > CIGNA Corporation > Citigroup Inc. > Hartford Financial Services Group Inc. > Honeywell International Inc. > HSBC North America Holdings Inc. > ING North America Insurance Company > MetLife Inc. > New York Life Insurance Company > PNC Financial Services Group Inc. > Prudential Financial Inc. > State Street Corporation > SunTrust Banks Inc. > Textron Inc. > U.S. Bancorp > Wells Fargo & Company

Dans le cadre de son examen, le comité ne précise ni moyenne ni percentile quant à la rémunération totale versée aux HDN de la Société. En général, il tient compte de la rémunération versée aux dirigeants des sociétés qui font partie des groupes de comparaison et établit la rémunération des HDN de la Société approximativement au milieu de la fourchette de rémunération de ce groupe, ou vers la limite supérieure de cette fourchette en cas de rendement exceptionnel.

EXAMEN ANNUEL DU COMITÉ

Le comité examine annuellement la rémunération totale de chacun des HDN. L'examen porte sur toutes les formes de rémunération et le comité tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'indicateurs de rendement, y compris, en particulier, les résultats financiers à long terme de la Société par rapport à ceux d'autres grandes sociétés du secteur des services financiers et d'autres secteurs, qui comprennent les sociétés des groupes de comparaison dont il est question ci-dessus. L'évaluation comparative ne repose pas sur une formule mathématique qui intègre des mesures de rendement pondérées précises; le comité examine plutôt ces facteurs sur le plan qualitatif dans le contexte des résultats globaux obtenus par la Société, que ce soit sur le plan financier ou stratégique.

Le comité a bénéficié des recommandations des co-chefs de la direction quant à la rémunération de chacun des autres HDN ainsi que de l'évaluation que font ces derniers du rendement de chacun d'entre eux pour l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les éléments principaux du programme de rémunération des HDN, le rôle principal de chacun des éléments dans la composition de la rémunération et le lien entre les éléments sont présentés dans le tableau qui suit :

ÉLÉMENT	RÔLE PRINCIPAL	LIEN AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et de l'évaluation du rendement du titulaire	Effet sur la prime annuelle, les mesures incitatives à long terme, les prestations de retraite et certains avantages sociaux
Prime annuelle	Tenir compte du rendement donné pendant l'année	Effet sur les prestations de retraite
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions)	Créer une correspondance entre les intérêts des HDN et ceux des actionnaires	Aucun, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la politique de rémunération globale de la Société
Programmes de retraite	Offrir un revenu concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société	
Avantages sociaux	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	
Avantages indirects	Apporter un aspect concurrentiel à la rémunération totale et favoriser l'exécution efficace des fonctions du titulaire	

A - SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de chaque HDN en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Pendant l'examen, le comité évalue la rémunération globale de chaque HDN pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec la politique globale de la Société en la matière.

En 2010, le salaire de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais n'a pas augmenté et celui des autres HDN a augmenté de 1,9 % à 2,1 % par rapport à 2009.

Le comité estime que les augmentations (dans le cas des HDN applicables) correspondent aux augmentations moyennes accordées sur le marché et aux salaires concurrentiels versés aux personnes qui occupent des postes comparables, compte tenu de la rémunération versée par les sociétés des groupes de comparaison dont il est question ci-dessus.

B - RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Le comité estime qu'il est approprié, dans le contexte d'une société de portefeuille de gestion, d'établir la rémunération incitative des dirigeants d'après un examen et une évaluation globale du rendement de la Société sur le plan des résultats financiers, des accomplissements et de la situation stratégique, ainsi que l'apport de chacun, entre autres facteurs, plutôt que de s'en tenir à des formules établies.

[I] PRIME ANNUELLE

Des primes peuvent être versées aux HDN. Le montant de chaque prime n'est ni fixe ni défini en pourcentage du salaire annuel, mais est plutôt établi par rapport à un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- > les résultats financiers de la Société pour l'exercice en termes absolus et par comparaison à ceux de sociétés similaires, y compris certaines sociétés qui font partie des groupes de comparaison dont il est question ci-dessus;
- > l'apport à la mise en œuvre des plans d'affaires ou à l'amorce et à la mise en œuvre de transactions d'envergure;
- > les accomplissements propres à chacun;
- > la rémunération globale et la conformité de celle-ci à la politique de rémunération des dirigeants de la Société;
- > le caractère concurrentiel de la rémunération globale par rapport à celle qui est versée par les sociétés qui font partie des groupes de comparaison dont il est question ci-dessus, bien qu'il n'existe aucune cible précise quant au rang que les primes annuelles devraient occuper parmi celles qui sont versées par les sociétés en question.

Les primes, s'il y a lieu, sont établies vers la fin de l'exercice et ne sont pas liées à des cibles de rendement particulières quantifiables qui auraient été établies avant l'exercice ou au début de celui-ci.

Les primes qui ont été versées aux HDN en 2010 tiennent compte des critères énoncés ci-dessus.

[II] OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le comité estime que les options d'achat d'actions d'une durée de dix ans qui comportent des conditions d'acquisition différée appropriées sont le type de rémunération à long terme qui convient le mieux à la Société, pour un certain nombre de raisons, dont les suivantes :

- > les options d'achat d'actions constituent un moyen efficace de recruter et de fidéliser des dirigeants clés;
- > les titulaires ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires s'accroît à long terme.

Le comité établit les octrois d'options en tenant compte de plusieurs facteurs, y compris le nombre d'options d'achat d'actions en circulation du dirigeant et les modalités de celles-ci et la mesure dans laquelle sa rémunération globale est conforme à la politique de rémunération des dirigeants de la Société.

La valeur des octrois d'options est en outre établie selon le caractère concurrentiel de la rémunération du HDN par rapport aux groupes de comparaison décrits ci-dessus.

Les facteurs pris en considération et le poids relatif attribué à ces facteurs peuvent varier d'une année à l'autre.

Les options d'achat d'actions qui ont été octroyées aux HDN en 2010 tiennent compte des critères énoncés ci-dessus.

Comme il est indiqué dans les notes du tableau synoptique de la rémunération ci-dessus, M. Ryan a bénéficié d'une attribution quinquennale d'options en 2008 conformément aux modalités de son contrat d'emploi. Normalement, il n'aurait pas droit à d'autres octrois d'options jusqu'à l'expiration de la période quinquennale de l'attribution, soit en 2013. Toutefois, en 2010, le comité a approuvé un octroi d'options à l'intention de M. Ryan en conformité avec les modalités du contrat d'emploi de celui-ci.

C - PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre à certains HDN un programme de retraite qui comprend le régime supplémentaire et d'autres programmes de prestations de retraite. Les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont décrites plus amplement ci-dessus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- > offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au sein de la Société;
- > inciter les HDN à demeurer au service la Société au moyen des dispositions en matière d'acquisition différée des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives;
- > compléter les prestations prévues par les régimes de retraite enregistrés afin d'intéresser des hauts dirigeants.

Aucune modification n'a été apportée aux modalités du régime supplémentaire ou aux autres programmes de prestations de retraite offerts aux HDN en 2010.

D - ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée aux HDN ainsi qu'à tous ses employés dans le cadre du même programme.

E - PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les HDN peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation du participant, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société.

F - AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux HDN un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

ACTIONNARIAT OBLIGATOIRE

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction doivent être propriétaires d'un nombre important d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les HDN, sont tenus de détenir, dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des Actions ou des unités d'actions différées de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

ACTIONNARIAT MINIMAL (EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE ANNUEL)	
Co-chefs de la direction	600 %
Vice-présidents exécutifs et premiers vice-présidents et chef des services financiers	300 %
Vice-présidents	100 %

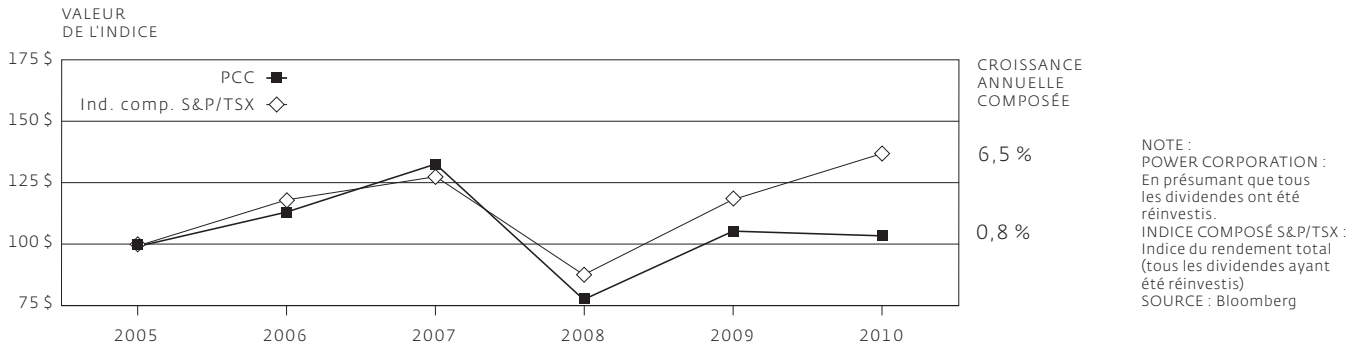
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2010.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

RENDEMENTS TOTAUX CUMULATIFS SUR CINQ ANS

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2005



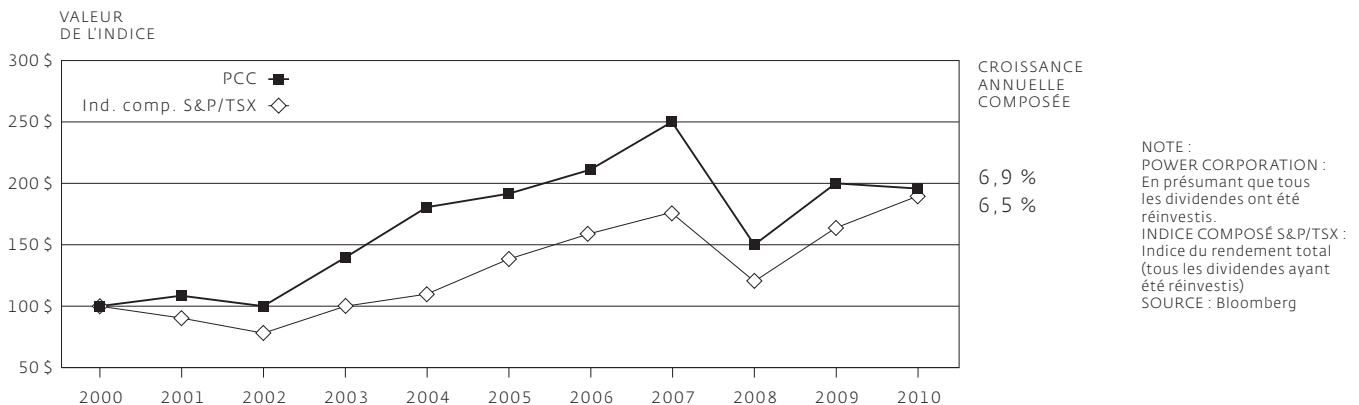
Pour chacun des HDN qui a été au service de la Société au cours des cinq dernières années, la tendance de la rémunération directe cumulative correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les actionnaires de la Société pendant cette période; toutefois, la Société établit la rémunération de ses hauts dirigeants selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit.

Le graphique qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de dix ans terminée le 31 décembre 2010.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.

RENDEMENTS TOTAUX CUMULATIFS SUR DIX ANS

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2000



NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est proposé, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de renouveler le mandat de Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par celle-ci en faveur de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société. La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte & Touche s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions reçues d'un actionnaire qui sont soumises à l'examen des actionnaires de la Société sont présentées à l'annexe A. Pour les motifs qui sont indiqués à la suite de chacune de ces propositions, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre les propositions. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par celle-ci contre chacune des propositions de l'actionnaire.

Le 10 décembre 2011 est la date finale avant laquelle la Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle de 2012 des actionnaires de la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion qui, depuis ses débuts en 1925, a toujours eu des actionnaires majoritaires. Son actionnaire majoritaire actuel, qui la contrôle depuis 1968, détient aujourd'hui, directement ou indirectement, environ 61,13 % des droits de vote ou exerce le contrôle sur une telle proportion de ceux-ci. Power n'est pas une société en exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouvent hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie. La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les « lignes directrices des ACVM »). L'instruction générale invite les émetteurs à élaborer leurs pratiques en matière de gouvernance en se reportant aux lignes directrices des ACVM.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. Le conseil estime que le modèle de gouvernance de la Société est efficace, qu'il convient à la situation de celle-ci et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer son indépendance par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

A - NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le règlement 52-110 et le règlement 58-101 (les « règlements ») prévoient qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, les règlements prévoient qu'un administrateur est *réputé* avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur. De l'avis du conseil, l'indépendance d'un administrateur devrait être établie en fonction du fait que celui-ci est indépendant ou non de la direction de la société et qu'il a ou non avec la société d'autres liens dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils nuisent à l'indépendance de son jugement. Le conseil estime qu'il s'agit là d'une question de fait qui devrait être établie par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements. L'une des fonctions les plus importantes d'un conseil d'administration est d'encadrer la direction dans le but de s'assurer que les actionnaires réalisent un rendement à long terme.

L'actionnaire majoritaire dont la situation financière est solide et qui a une vision à long terme peut avoir une incidence favorable importante sur le rendement à long terme d'une société, ce qui est dans l'intérêt de tous les actionnaires et de la société dans son ensemble. Par exemple, il est en mesure d'encourager et d'appuyer la direction dans la mise en œuvre des stratégies à long terme et de permettre à celle-ci de compter sur des administrateurs expérimentés qui connaissent bien les activités de la société. Dans le cas de notre groupe de sociétés, bon nombre de ces éléments découlent du modèle de gouvernance qui a été mis au point au fil des ans et qui prévoit notamment que certains membres des conseils de nos filiales sont également des administrateurs ou des dirigeants de la Société ou de CFP. Le seul lien de ces administrateurs avec les filiales en question est celui qui découle du fait qu'ils sont des administrateurs et des actionnaires de celles-ci et un certain nombre des dirigeants de la Société ont pour tâche de consacrer tout leur temps aux affaires internes de nos filiales et d'apprendre à bien les connaître.

Si l'on appliquait la disposition selon laquelle un administrateur qui représente l'actionnaire majoritaire est considéré automatiquement comme non indépendant, cela aurait pour effet d'empêcher la Société, tous ses actionnaires et son groupe de sociétés de bénéficier de ce modèle de gouvernance et d'empêcher les représentants de Power ou de CFP de participer pleinement à la fonction d'encadrement de leurs filiales.

Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux délits d'initié devraient, de l'avis du conseil d'administration, être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ». Chacune de nos filiales cotées en bourse a aussi un tel comité.

Les ACVM ont entendu les réserves exprimées par certains émetteurs assujettis quant à l'opportunité d'appliquer le concept d'indépendance de l'administrateur ou non aux sociétés comme la Société et ses filiales cotées en bourse qui ont un actionnaire majoritaire. Ainsi, l'instruction générale stipulait, au moment de sa mise en œuvre, que les ACVM se proposaient « de réaliser dans la prochaine année une étude sur la gouvernance de ces sociétés qui portera une attention particulière à ces réserves » et qu'elles évalueraient « s'il y a lieu de modifier l'application de l'instruction générale... aux sociétés contrôlées ». Le 19 décembre 2008, les ACVM ont publié l'« Avis de consultation : Projet de révocation et remplacement de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et Projet de révocation et de remplacement de l'Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification » (le « projet »), dans lequel, entre autres choses, la démarche prescriptive actuelle et l'application des règles en vigueur en ce qui a trait à l'appréciation de l'indépendance étaient remplacées par une démarche plus fondée sur des principes. Bien que le conseil d'administration se soit réjoui de la nouvelle orientation proposée par les ACVM, les ACVM ont décidé ultérieurement de ne pas donner suite à ces modifications, en leur version publiée à ce moment-là. Les ACVM ont indiqué qu'elles considéraient toujours la possibilité de modifier le régime de gouvernance. La Société espère que les ACVM poursuivront leur examen du concept d'« indépendance » applicable aux actionnaires majoritaires et apporteront les modifications nécessaires aussitôt que possible.

B - ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 19 membres. De l'avis du conseil, les neuf administrateurs suivants, soit Pierre Beaudoin, Laurent Dassault, Anthony R. Graham, Isabelle Marcoux, le très honorable Donald F. Mazankowski, Jerry E.A. Nickerson, James R. Nininger, Robert Parizeau et Emőke J.E. Szathmáry, sont indépendants de la direction et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société. Ces neuf administrateurs sont également indépendants au sens des règlements.

Le conseil a établi que Marcel R. Coutu et T. Timothy Ryan, jr, qui sont candidats à l'élection au conseil de la Société pour la première fois à l'assemblée, sont indépendants de l'avis du conseil et au sens des règlements. Sur le nombre total de 21 candidats à l'élection à l'assemblée, 11 seraient des administrateurs indépendants au sens des règlements.

Paul Desmarais, jr, président du conseil et co-chef de la direction, André Desmarais, l'un des présidents délégués du conseil, président et co-chef de la direction, John A. Rae, vice-président exécutif au bureau du président du comité exécutif de la Société, et Henri-Paul Rousseau, l'un des vice-présidents du conseil, ne sont pas indépendants du fait qu'ils sont des hauts dirigeants de la Société. R. Jeffrey Orr, président et chef de la direction de CFP, n'est pas indépendant du fait qu'il est un haut dirigeant d'une filiale de Power.

L'honorable Paul Desmarais, qui touche un salaire à titre de président du conseil d'une filiale en propriété exclusive de la Société (voir « Tableau de la rémunération des administrateurs » ci-dessus), et Michel Plessis-Bélair, l'un des vice-présidents du conseil, qui touche une rémunération à titre de conseiller principal d'une filiale en propriété exclusive de la Société (voir « Tableau de la rémunération des administrateurs » ci-dessus), ne sont pas indépendants.

Robert Gratton, l'un des présidents délégués du conseil de la Société qui, au cours des trois dernières années, a été au service de CFP, filiale de Power, et a exercé certaines fonctions de direction, et Raymond L. McFeetors, l'un des vice-présidents du conseil de CFP qui, au cours des trois dernières années, a été président et chef de la direction de certaines filiales de Power, notamment Lifeco, ne sont pas indépendants.

Guy Fortin a un lien important indirect avec la Société et n'est pas indépendant.

C - RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction ont l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Le président du conseil encourage tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec lui et les co-chefs de la direction.

Le conseil a adopté une politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités. Les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent au moins une fois par année, et plus fréquemment au besoin, en l'absence des membres de la direction. Le comité de vérification, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. La politique prévoit que chacun de ces comités doit se réunir en l'absence des membres de la direction, comme suit : le comité de vérification — au moins quatre fois par année, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération — à toutes leurs réunions.

D - PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil estime qu'il est approprié, dans le cas d'une société de portefeuille et de gestion ayant un actionnaire majoritaire comme Power, que les postes de président du conseil et de co-chef de la direction se chevauchent. Le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. Onze des 21 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité de vérification, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération sont composés entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité exécutif et le comité de gouvernance et des mises en candidature comprennent des administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

RÈGLEMENT DES CONFLITS

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société pour le compte de tous les actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a établi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des parties reliées et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées.

La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West »), tout comme la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « London Life ») et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada-Vie »), sont des institutions financières réglementées qui sont tenues par la loi d'avoir un comité de révision qui établit les méthodes devant servir à examiner les opérations projetées avec les parties reliées afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour ces sociétés que les modalités en vigueur sur le marché. Ces comités de révision se composent d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM ont établi leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants ni des employés ni des administrateurs de Power ou de CFP. CFP a également établi son propre comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des dirigeants, ni des employés ni des administrateurs de Power.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des dirigeants de Power.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil, dont celui-ci s'acquitte lui-même ou qu'il délègue à l'un de ses cinq comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité de l'approbation des objectifs stratégiques, de l'examen des politiques en matière d'exploitation et de présentation et de communication de l'information financière, de la supervision des contrôles sur la présentation de l'information financière et des autres contrôles internes, de la gouvernance, de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la rémunération et de l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que de la mise en candidature, de la rémunération et de l'évaluation des administrateurs. Le comité exécutif a et peut exercer tous les pouvoirs qui sont dévolus au conseil et que celui-ci peut exercer, sauf le pouvoir de faire certaines choses qui sont indiquées dans sa charte. Le mandat principal du comité de vérification est d'examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et de rendre compte de cet examen au conseil, de s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, de superviser le travail des vérificateurs externes et de s'assurer de l'indépendance de ces derniers, et d'examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière. Le mandat principal du comité de rémunération est d'approuver les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, d'approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, de recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et des co-chefs de la direction, de surveiller l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération liés au capital-actions et d'examiner les plans de relève de la direction principale. Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes d'examen et d'approbation des opérations avec des parties reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge opportun, à approuver de telles opérations. Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature est de superviser la démarche en matière de gouvernance de la Société, de recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter, d'évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs et de recommander au conseil des candidats à l'élection au conseil et à la nomination aux comités du conseil.

COMPOSITION DES COMITÉS

Le comité de vérification, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements. Le comité exécutif et le comité de gouvernance et des mises en candidature comprennent des administrateurs qui sont indépendants, tant de l'avis du conseil qu'au sens des règlements.

MANDATS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le conseil a adopté une charte pour lui-même et pour chacun de ses cinq comités. La charte du conseil est présentée à l'annexe B ci-jointe. Les mandats des cinq comités sont décrits sommairement dans la présente rubrique.

LIENS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société estime que ses intérêts à titre de société de portefeuille sont bien servis par l'expérience et la connaissance des affaires internes des sociétés du groupe que les administrateurs qui siègent également au conseil de membres de son groupe lui apportent. Au fil des ans, Power a cherché à augmenter le nombre d'administrateurs siégeant ainsi à plusieurs conseils au sein du groupe. Leur présence enrichit les discussions et améliore la qualité de la gouvernance du conseil de la Société et des conseils des autres membres du groupe auxquels ils siègent.

DESCRIPTION DES POSTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES CO-CHEFS DE LA DIRECTION

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil et du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités sont remplies et font l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter une interaction efficace avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite des co-chefs de la direction. De manière générale, les co-chefs de la direction sont chargés de gérer le rendement stratégique et les résultats d'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer et soumettre à l'approbation du conseil le plan financier de la Société et des stratégies d'exploitation efficaces qui en permettront la mise en œuvre, de gérer l'exploitation courante de la Société, d'établir un cadre d'exploitation axé sur le rendement, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès des principaux intéressés.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales en exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions, notamment au moyen d'exposés périodiques portant sur les filiales en exploitation principales de la Société et les unités en exploitation de celles-ci. Comme il est indiqué ci-dessus, certains des administrateurs de la Société siègent également au conseil des sociétés ouvertes et fermées dans lesquelles la Société a une participation.

Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et ceux des filiales en exploitation principales de celle-ci afin de discuter de l'entreprise et des activités commerciales de la Société.

CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec l'avocat-conseil et secrétaire de la Société.

L'avocat-conseil et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des membres de la direction principale, à l'avocat-conseil et secrétaire. La violation ou la violation éventuelle peut également être signalée au président du conseil, aux co-chefs de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité de vérification, selon le cas, conformément aux méthodes de la Société. Les administrateurs et les dirigeants de la Société doivent confirmer chaque année qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflit d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question. En outre, la Société compte un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

MISE EN CANDIDATURE ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature qui est chargé de repérer et de lui recommander des candidats qui ont les qualités, les compétences, les aptitudes et l'expérience en affaires et en finances, qui ont occupé des postes de direction et qui font preuve du degré d'engagement requis pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur. Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier celui-ci des forces qui sont les siennes dans son champ de compétence. Après avoir examiné les qualités des administrateurs en poste et celles qu'on s'attend à retrouver chez les nouveaux, et après avoir étudié le degré de représentation approprié au conseil des administrateurs qui sont indépendants, le comité choisit les candidats possédant les qualités nécessaires et recommande au conseil les personnes qui devraient être mises en candidature à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le comité et le conseil sont soucieux de l'importance d'avoir un équilibre de compétences, d'aptitudes et d'expérience ainsi qu'une représentation géographique au sein du conseil. Ils estiment que ces facteurs et l'élément de continuité sont essentiels au fonctionnement efficace du conseil.

La Société a adopté une procuration qui donne aux actionnaires la possibilité de voter en faveur de chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

Le comité est également chargé d'évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, des comités et de chacun des administrateurs. Le conseil évalue son efficacité au moins une fois par année au cours d'une réunion tenue en l'absence des membres de la direction.

Le conseil estime qu'il est normal et approprié, surtout dans le cas d'une société de portefeuille qui a un actionnaire majoritaire, comme la Société, que des administrateurs qui sont reliés à l'actionnaire majoritaire (dans le cas présent, l'honorable Paul Desmarais, Paul Desmarais, jr et André Desmarais) siègent au comité de gouvernance et des mises en candidature, en compagnie d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire et ne sont donc pas reliés à celui-ci.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le conseil a mis sur pied un comité de rémunération qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas des co-chefs de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité de rémunération recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil. En outre, le comité de rémunération approuve les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération liés au capital-actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes de retraite complémentaires et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés, et supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération liés au capital-actions de la Société. Le processus suivi pour établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société est décrit de façon détaillée plus haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

ÉNONCÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE : COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE

Perpétuant une longue tradition, Power se conduit de façon responsable et conforme à l'éthique et participe de façon active et constructive à la vie des collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités. En 2007, elle a adopté un énoncé de responsabilité sociale d'entreprise (l'« énoncé », que l'on peut consulter à l'adresse www.powercorporation.com), qui reflète les valeurs fondamentales qui la guident depuis toujours.

L'énoncé prévoit certaines lignes directrices à l'intention des professionnels en investissement de notre société de portefeuille, qui ont pour but de faciliter leur prise en compte des questions relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise lorsque des investissements sont faits. Nous avons le privilège d'investir dans des sociétés qui partagent nos principes et notre engagement quant à l'importance de se comporter de façon responsable et éthique et de servir l'ensemble de la collectivité. Au sein des sociétés dans lesquelles nous avons investi et sur lesquelles nous exerçons une influence, nous discutons avec la direction principale, dans un cadre tant formel qu'informel, à intervalles réguliers et, au besoin, lorsque certains problèmes peuvent se poser, par l'intermédiaire de nos représentants qui siègent au conseil de celles-ci. Dans le cadre de toutes ces interactions, et conformément à nos valeurs fondamentales qui sont décrites dans l'énoncé, nous favorisons un dialogue franc et constructif afin de nous assurer de bien comprendre la manière dont les équipes de direction des sociétés dans lesquelles nous avons une participation gèrent la responsabilité sociale d'entreprise à cet égard.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport des vérificateurs y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité de vérification sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité de vérification ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le premier vice-président, avocat-conseil et secrétaire,

Signé

Edward Johnson

Montréal (Québec)

Le 10 mars 2011

ANNEXE A

POWER CORPORATION DU CANADA

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a ni n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions et des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits. Pour les motifs qui sont indiqués à la suite de chaque proposition dans l'énoncé du conseil et de la direction, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune de ces propositions.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 soumet les trois propositions suivantes à l'assemblée.

PROPOSITION 1

Masse critique de compétences féminines au sein du conseil

Des études démontrent que les entreprises ayant une masse critique de femmes au sein de leur conseil d'administration font mieux. Respectant le fait que les institutions renouvellent la composition de leur conseil d'administration sur une période variant de 5 ans à 10 ans, il est proposé que le conseil d'administration se dote d'une politique visant à atteindre la parité au plus tard dans dix ans.

Argumentaire

Voici quelques avantages concurrentiels soulignés par de nombreuses études sur la question de la présence des femmes au sein des conseils d'administration. Rappelons que toutes ces études ont démontré que les avantages augmentent avec le nombre de femmes siégeant au conseil.

- > **une meilleure performance lors de crises financières** surtout si elles sont provoquées par des prises de risque excessives. Des études ont montré que le style de management des femmes diffère de celui des hommes. Notamment en matière de prise de risque, les femmes auraient tendance à être plus circonspectes et donc à prendre des décisions moins risquées et des positions plus prudentes;
- > **une meilleure gouvernance** : selon une étude du *Conference Board*, des conseils avec plus d'administrateurs féminins accordent une importance accrue à l'encadrement des conflits d'intérêts, à la surveillance des risques, au contrôle financier et au maintien de bonnes relations avec les investisseurs et les autres parties prenantes de l'organisation;

- > **une meilleure prise de décision** grâce à des discussions permettant de confronter des perspectives différentes. À cet égard, des études démontrent que les hommes accorderaient davantage d'importance au court terme dans leurs décisions alors que les femmes favoriseraient le long terme, ce qui génère des points de vue qui enrichissent la réflexion et étoffent la prise de décision;
- > **une meilleure performance financière** : selon une étude de *McKinsey*, les entreprises, où le conseil accueille des femmes, ont en moyenne une performance supérieure à leur indice de référence en matière de rentabilité des fonds propres et de résultats d'opérations;
- > **une meilleure perception auprès des investisseurs** : soulignons à cet égard que l'importance des femmes au sein des conseils d'administration fait partie des critères utilisés par le *Board Games* du *Global (sic) and Mail* pour évaluer la performance des organisations ainsi que par *Corporate Knights* pour apprécier la performance des organisations en matière de responsabilité sociale.

Reconnaissant que le rythme de renouvellement de la composition des membres des conseils d'administration est lent et souhaitant, en tant qu'investisseurs, que la sélection des membres féminins s'effectue en respectant la charte des compétences des administrateurs, nous proposons qu'une politique de parité de représentation soit adoptée par le conseil d'administration. Ce résultat devra être atteint au plus tard dans dix ans.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

L'auteur a présenté, aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société tenues en 2007, en 2008 et en 2009, des propositions similaires qui ont toutes été rejetées par les actionnaires de la Société.

Le conseil estime que son processus de sélection de candidats à l'élection au conseil fonctionne très bien. Le comité de gouvernance et des mises en candidature du conseil est chargé de lui recommander des candidats qui ont les qualités, les compétences, les aptitudes et l'expérience en affaires et en finances, qui ont occupé des postes de direction et qui font preuve du degré d'engagement requis pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur. Bien que la diversité des sexes compte parmi les facteurs que le comité prend en considération dans son évaluation des candidats éventuels, le conseil estime que la continuité est essentielle à l'efficacité de son fonctionnement et que, s'il choisissait ses membres selon des pourcentages et des délais arbitraires, cela ne serait pas dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Le conseil estime qu'il est important qu'un nombre accru de femmes siègent aux conseils d'administration, et évoluent en affaires en général; il continuera de faire des efforts en ce sens. Il pense être en mesure d'atteindre cet objectif de manière diligente et dans des délais raisonnables, tout en se conformant aux pratiques de la Société en matière de recrutement d'administrateurs, ce que cette proposition ne permettrait pas.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 2

Informations additionnelles sur la comparaison de la rémunération avec les pairs

Il est proposé que le comité de rémunération donne aux actionnaires davantage d'information en regard du groupe de référence utilisé pour comparer le degré de compétitivité de la rémunération de ses hauts dirigeants et sur l'importance de cette comparaison dans l'exercice de fixation de la rémunération.

Argumentaire

Des études démontrent que la divulgation de la rémunération a eu l'effet pervers de nourrir une augmentation constante de la rémunération des hauts dirigeants. Plus particulièrement, une étude récente démontre que 50 % des augmentations de rémunération des présidents et chefs de la direction américains au cours de 1992 à 2006 a été produite par la surenchère créée par le système d'étalonnage. D'autres chercheurs ont démontré que les entreprises ont tendance à utiliser des groupes de comparaison où la rémunération des hauts dirigeants est souvent supérieure à la rémunération de leurs hauts dirigeants.

Cette manière de faire nuit à la relation saine devant exister entre la rémunération et la performance de l'organisation. À cet égard, nous nous permettrons de paraphraser la Coalition canadienne de la saine gouvernance qui mettait en garde contre l'utilisation trop forte de ce mécanisme dans la fixation de la rémunération des hauts dirigeants : « Quoiqu'il en soit, on doit prendre garde à ne pas exagérer l'importance des comparaisons avec le groupe de référence pour façonner la structure de rémunération. »

Actuellement, l'actionnaire a peu d'information sur le choix de l'univers de comparaison ou sur le positionnement de l'entreprise quant à ses pairs :

> rang de l'entreprise parmi les entreprises identifiées comme comparables par le comité de rémunération en regard de chaque composante de la rémunération et de la rémunération totale pour les cinq principaux dirigeants;

> rang de l'entreprise parmi ses pairs en fonction de différents indicateurs de performance financière.

L'actionnaire dispose également de peu d'information quant à l'importance accordée par le comité de rémunération à ces données dans le processus de fixation de la rémunération : choix de l'univers de comparaison (national ou international), rang percentile visé et pour quelles composantes de la rémunération.

Nous jugerons donc essentiel que ces informations fassent partie des renseignements fournis avec la politique de rémunération. Comme le soulignait récemment un conseiller réputé en rémunération, « Les compagnies qui composent le groupe de comparaison influenceront votre politique de rémunération plus que toute autre donnée. Il est donc primordial de mettre l'effort nécessaire pour choisir le bon groupe de comparaison. »

Le MÉDAC considère qu'il est crucial de connaître les effets d'un tel outil de fixation sur la fixation de la rémunération des hauts dirigeants et qu'il soit balisé par le recours à un ratio d'équité interne éthiquement et socialement acceptable.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société et le conseil d'administration reconnaissent l'importance que les actionnaires accordent à la saine gouvernance dans le contexte de la rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil d'administration estime que la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction donne des renseignements clairs sur la politique de rémunération des dirigeants de la Société à la rubrique intitulée « Analyse de la rémunération », y compris un tableau indiquant les groupes de comparaison applicables et une description de la démarche adoptée par la Société aux fins de l'analyse comparative conformément aux exigences en matière de communication de l'information applicables, dont certaines sont résumées ci-dessous.

Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de rémunération qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, supervise la mise en œuvre du programme de rémunération des hauts dirigeants qui est conçu afin de recruter et de rétribuer des hauts dirigeants compétents et expérimentés et de les garder au service de la Société. L'une des responsabilités principales du conseil consiste à évaluer le rendement des hauts dirigeants de la Société et à approuver leurs conditions de rémunération, dans le but de générer, à long terme, un rendement supérieur à la moyenne.

Pour l'aider à établir la rémunération concurrentielle des titulaires de postes de direction, le comité examine les données relatives à des groupes de comparaison composés de grandes sociétés du secteur des services financiers, de sociétés de portefeuilles de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, les groupes de comparaison se composent de sociétés canadiennes et américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses hauts dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle sur le marché nord-américain. Les sociétés qui font partie des groupes de comparaison sont habituellement cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, ont une grande envergure et œuvrent à l'échelle mondiale.

Dans le cadre de son examen, le comité ne précise ni moyenne ni percentile quant à la rémunération totale versée aux hauts dirigeants de la Société. En général, il tient compte de la rémunération versée aux dirigeants des sociétés qui font partie des groupes de comparaison et établit la rémunération des hauts dirigeants de la Société approximativement au milieu de la fourchette de rémunération de ce groupe, ou vers la limite supérieure de cette fourchette en cas de rendement exceptionnel, comme il est indiqué ci-dessus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil d'administration estime que la Société a mis en place des processus solides en vue de l'élaboration de la politique de rémunération de ses hauts dirigeants et que la composition des groupes de comparaison et la manière dont l'analyse comparative est utilisée dans le cadre de la prise de décisions en matière de rémunération sont décrites clairement dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction conformément aux exigences applicables en matière de communication de l'information.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION 3

Actions à vote multiple

Il est proposé que le conseil d'administration adopte des règles de gouvernance assurant aux actionnaires minoritaires qu'ils puissent avoir un impact raisonnable sur la destinée et la saine gouvernance de l'entreprise.

Argumentaire

Pour les actionnaires minoritaires que le MÉDAC représente, les actions à vote multiple soulèvent des enjeux importants, tant sur le plan juridique et économique qu'en matière de saine gouvernance. Les récents dérapages dans le dossier Magna en témoignent.

Le MÉDAC reconnaît d'emblée que les structures d'actionnariat avec actions à vote multiple ont été — et continuent d'être — un élément positif pour le développement de l'économie québécoise et canadienne et de ses entreprises de « souche familiale ». Comme le président de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (« IGOPP »), le professeur Yvan Allaire l'a judicieusement démontré dans une étude publiée le 17 novembre 2006¹, de telles structures « favoriseraient la continuité et l'engagement à long terme des dirigeants, fondateurs de l'entreprise et présenteraient des résultats financiers de meilleure qualité que d'autres types de sociétés ».

Toutefois, le MÉDAC veut s'assurer que les actionnaires minoritaires ne soient pas de simples figurants et puissent, par leurs votes, influencer les destinées de l'entreprise. Nous sommes d'avis, comme le soutient la Coalition canadienne pour la saine gouvernance « qu'un système de gouvernance d'entreprise est suspect si un intérêt votant nettement supérieur à l'intérêt financier peut prévaloir sur toutes les structures, protections et processus² ». Nous citerons à titre d'exemple les résultats obtenus par notre proposition sur le vote consultatif au sein de Bombardier où, malgré que nous ayons obtenu près de 50 % des votes des actionnaires, cette demande des actionnaires ne fut pas retenue par la direction.

1 « Les actions multi-votantes : quelques modestes propositions » Document de politique #1, Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (« IGOPP »), Novembre 2006 http://www.igopp.ca/IMG/pdf/30_2006-11-16_Allaire-Politique1_-_VF.pdf

2 http://www.ccg.ca/site/ccgg/assets/pdf/CBCA_Amendments_from_CCGG.pdf

Dans l'esprit des principes mis de l'avant par l'IGOPP, le MÉDAC propose les règles de gouvernance suivantes :

1. Un actionnaire (ou des actionnaires reliés) ne devrait pas exercer un contrôle absolu (plus de 50 % des votes) sans détenir au moins 20 % de la capitalisation de l'entreprise.
2. La dissociation des fonctions de président du conseil et de président et chef de la direction, la présidence du conseil devant être occupé par un administrateur indépendant.
3. Au moins le tiers des membres du conseil d'administration élu par les actionnaires minoritaires. Il appartiendrait au comité de gouvernance du conseil de dresser le profil souhaité des administrateurs en termes d'expérience et de compétences et de dresser une liste de candidats respectant les critères d'indépendance fixés par les organismes de réglementation.
4. Une politique stipulant que si un administrateur n'obtient pas la majorité des votes parmi les actionnaires subalternes, ce dernier doit remettre immédiatement sa démission au président du conseil qui doit l'accepter.
5. L'égalité des votes (une action = un vote) en regard des propositions d'actionnaires et du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société compte des actions à vote multiple et des actionnaires majoritaires depuis sa constitution en 1925. La structure de son capital-actions est conforme aux exigences applicables des lois sur les sociétés par actions canadiennes, des lois sur les valeurs mobilières canadiennes (y compris les exigences de la TSX) et de ses documents constitutifs. Les épargnants qui acquièrent des actions comportant des droits de vote limités le font en sachant très bien que la Société a plusieurs catégories d'actions dotées de caractéristiques différentes. En outre, l'actionnaire majoritaire détient 61,13 % des droits de vote et 24,45 % des titres de la Société. Le conseil note que le pourcentage des titres détenus par l'actionnaire majoritaire est supérieur au seuil recommandé par l'auteur de la proposition au point 1 ci-dessus.

Le conseil estime que le modèle de gouvernance de la Société est efficace, qu'il convient à la situation de celle-ci et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer son indépendance par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » ci-dessus.

L'auteur de la proposition reconnaît que « les structures d'actionnariat avec actions à vote multiples ont été — et continuent d'être — un élément positif pour le développement de l'économie québécoise et canadienne et de ses entreprises de souche familiale ». La structure du capital-actions de la Société assure la stabilité à long terme de celle-ci et lui a permis d'élaborer une vision et une stratégie d'affaires cohérentes, intéressant des actionnaires et des employés qui ont la certitude que les décisions seront prises en tenant compte des intérêts à long terme de la Société et de ses parties intéressées.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE POWER CORPORATION DU CANADA

RUBRIQUE 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

RUBRIQUE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

1. **Réunions** > Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
2. **Conseillers** > Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
3. **Quorum** > Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
4. **Secrétaire** > Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
5. **Convocation des réunions** > Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
6. **Réunion du conseil après l'assemblée annuelle** > Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.

RUBRIQUE 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

1. **Planification stratégique** > Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.
2. **Examen des activités** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - [a] superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
 - [b] superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
 - [c] approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
 - [d] examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.
3. **Politiques en matière de présentation de l'information et de communication** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - [a] approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information;
 - [b] approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.
4. **Contrôle financier** > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante :
 - [a] en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés;
 - [b] en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;
 - [c] en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation;
 - [d] en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information.
5. **Gouvernance** > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

6. **Membres de la direction principale** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
- [a] approuver la description de poste et la nomination des co-chefs de la direction et approuver leur rémunération conformément à la charte du comité de rémunération;
 - [b] approuver la nomination des membres de la direction principale, approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;
 - [c] approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération liés au capital-actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu;
 - [d] superviser le plan de relève de la direction principale de la Société.
7. **Orientation et formation des administrateurs** > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.
8. **Code de conduite** > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite. Le code de conduite s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.
9. **Président du conseil** > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.
10. **Comités du conseil** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
- [a] mettre sur pied un comité de vérification, un comité exécutif, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité de rémunération et un comité de gouvernance et des mises en candidature et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;
 - [b] approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.
11. **Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
- [a] proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil;
 - [b] approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil;
 - [c] évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'efficacité et l'apport du conseil, des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

RUBRIQUE 4. ACCÈS À L'INFORMATION

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

RUBRIQUE 5. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.



Power Corporation du Canada
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powercorporation.com